

Schéma Départemental des services aux familles de l'Allier (SDSF)

2023-2026



L'essentiel & plus encore

Table des matières

1.	Les principales caractéristiques socio-démographiques du département	5
1.1	Un département marqué par une baisse du nombre de ses habitants et un contexte économique difficile	5
1.2	La place des familles en Allier	6
1.3	Les enfants vivant dans l'Allier : un nombre en baisse mais significatif	7
1.4	Des familles exposées à la pauvreté	9
1.5	Le public concerné par les services aux familles, en résumé.....	10
2.	Evaluation et bilan du précédent schéma des services aux familles (2016-2020)	10
2.1	Les développements quantitatifs enregistrés dans la période du précédent schéma	10
2.1.1	Une offre d'accueil pour les jeunes enfants stable mais fragile	10
2.1.2	Des dispositifs de soutien à la parentalité présents	16
2.2	Les orientations stratégiques du précédent schéma des services aux familles	20
2.2.1	Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires	20
2.2.2	Le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité	24
3.	Les axes de développement du schéma 2023-2026	26
3.1	Le cadre national de développement : recommandations du Haut Conseil de la Famille, plan des milles jours	26
3.2	Les 4 axes du schéma et les objectifs.....	28

Annexes.....p 41 à 59

Nouvelle gouvernance, nouveau schéma des services aux familles, une opportunité pour notre département

Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 institue une nouvelle gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel. Il planifie l'ouverture des travaux visant à élaborer ou renouveler les schémas des services aux familles adoptés par les institutions au sein de chaque département.

Services aux familles : de quoi parle-t-on ?

Les services aux familles visent à répondre aux besoins de ces dernières et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents.

Ces services sont énumérés à l'article L214-1 du Code de l'Action sociale et des familles et définis comme :

- Les modes d'accueil du jeune enfant.
- Les services de soutien à la parentalité, permettant l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin.

Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Un Comité Départemental des Services aux Familles, nouvelle instance de pilotage.

Pour assurer le pilotage de cette politique, un Comité départemental des services aux familles est mis en place (CDSF). Il se substitue à la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant et au Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, ainsi qu'aux instances non réglementaires créées avant la publication du décret et portant sur la même thématique.

Le Comité Départemental des Services aux Familles est décrit comme une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Il étudie les questions relatives aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Présidé par le (la) Préfet(e), le CDSF est co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental. Les missions de la Branche Famille la plaçant dans une position centrale sur ces sujets, le texte prévoit également que la Caf assurera les missions du secrétariat opérationnel des travaux.

Un schéma des services aux familles, pour définir des priorités départementales partagées et conduire des actions concertées et convergentes.

Dans l'Allier, un précédent schéma avait été élaboré et conduit pour la période 2016-2020. L'attente des textes relatifs au périmètre et à la gouvernance des schémas, le contexte de crise sanitaire ont conduit à reporter son évaluation et sa reconduction. Ainsi, le CDSF va-t-il être en situation de définir les orientations et actions majeures que les signataires souhaitent voir développer en faveur des familles de l'Allier pour la période 2023-2026.

Les objectifs généraux du SDSF :

Comme tout schéma, le SDSF priorise, structure et planifie. Il porte une ambition de développement quantitatif et qualitatif des offres en s'adaptant aux particularités des territoires et en répondant aux besoins identifiés des familles et de leurs jeunes enfants.

Ces éléments sont explicités dans la COG de la Branche Famille, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat et formulés comme suit :

Le rôle des Caf dans l'animation et la coordination des politiques a vocation à être conforté à travers les schémas départementaux des services aux familles, qui constituent l'espace de pilotage et de coordination adapté à l'échelon départemental. Cet outil doit permettre d'améliorer la régulation de l'offre et de la demande de services dans les territoires.

La branche famille vise la pérennité et le développement de l'offre d'accueil sur l'ensemble du territoire, qui doit pouvoir profiter à chaque parent.

Elle a pour but de :

- Continuer à soutenir la création des accueils au sein des établissements,
- Développer l'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles,
- Augmenter le nombre d'enfants âgés de moins de trois ans inscrits à l'école maternelle.

Enfin, elle contribue aussi au développement du soutien de la parentalité en répondant aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement.

Elle contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales. Ces ambitions s'articulent avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité qui se déploie au niveau départemental à travers le schéma départemental des services aux familles.

Ces objectifs stratégiques sont déclinés en deux axes prioritaires voulus par les pouvoirs publics :

- **Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.**

Il s'agit de pérenniser l'offre d'accueil collectif existante et de créer de nouvelles places, notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant l'accès des familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant. Il est aussi question d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants et de soutenir l'accueil individuel.

- **Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.**

Sur ce volet, dit de « soutien à la parentalité » il est jugé prioritaire de favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale (naissance, adolescence, ruptures conjugales). Cette politique s'appuie sur un renforcement de la visibilité, de la structuration et de la cohérence des dispositifs existants.

1. Les principales caractéristiques socio-démographiques du département

Le département de l'Allier comptait 331 745 habitants en 2021. Si on compare la population à celle de 2016 (339 400 habitants) on constate une perte de 7 655 habitants, soit une diminution de plus de 2% en 5 ans.

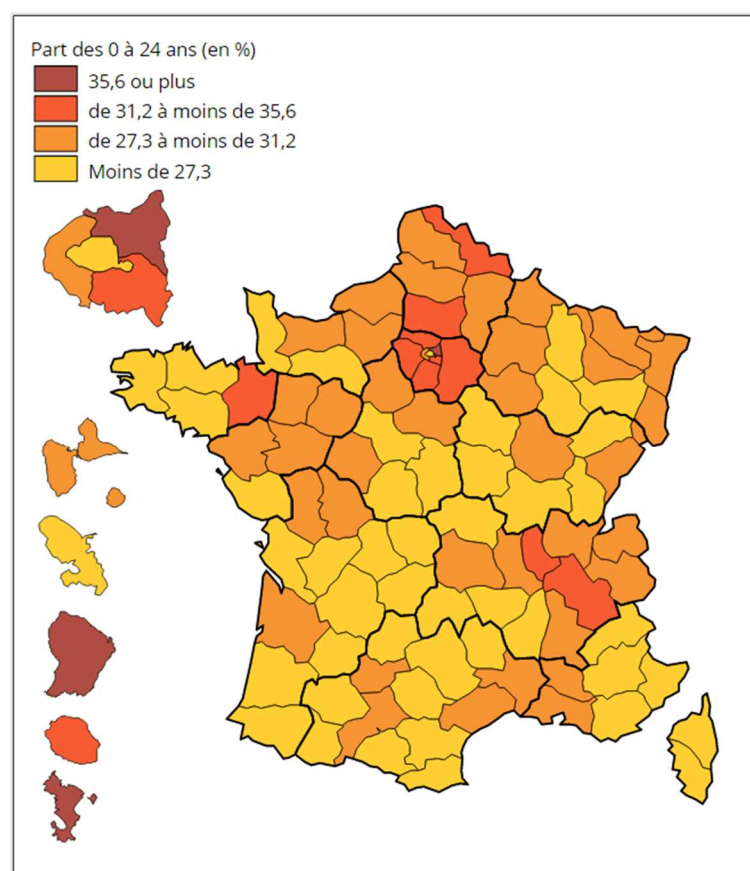
Données générales	2016	2021	%
Population du département	339 400	331 745	-2,3
Taux de mortalité	12,4 %	12,7%	+0,3
Taux de natalité	9,6%	8,9%	-0,7
Taux de chômage	10,4%	8,4%	-2
Taux de pauvreté	15,5%	15,4%	-0,1

Source : INSEE

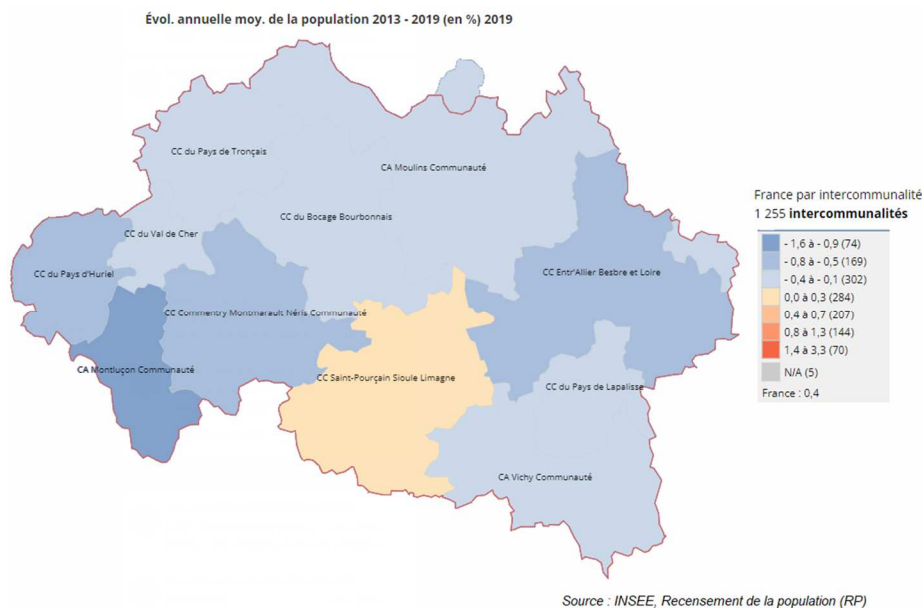
1.1 Un département marqué par une baisse du nombre de ses habitants et un contexte économique difficile

Les personnes venant s'installer en Allier sont plus nombreuses que celles qui quittent le département. Mais le solde naturel est déficitaire (le nombre de décès étant supérieur au nombre de naissances). D'après les données INSEE de 2020, on enregistrait ainsi 2594 naissances pour près de 4818 décès.

La diminution de la population est associée à un vieillissement marqué : le taux de population des plus de 65 ans dans l'Allier s'élève à 27%, soit 8 points de plus que la moyenne nationale. De plus, la part de cette population âgée a augmenté de 13 points en 5 ans. La part des habitants de moins de 24 ans est corrélativement parmi les plus faibles du territoire métropolitain.



Evolution de la population de l'Allier de 2013 à 2019 – Source INSEE

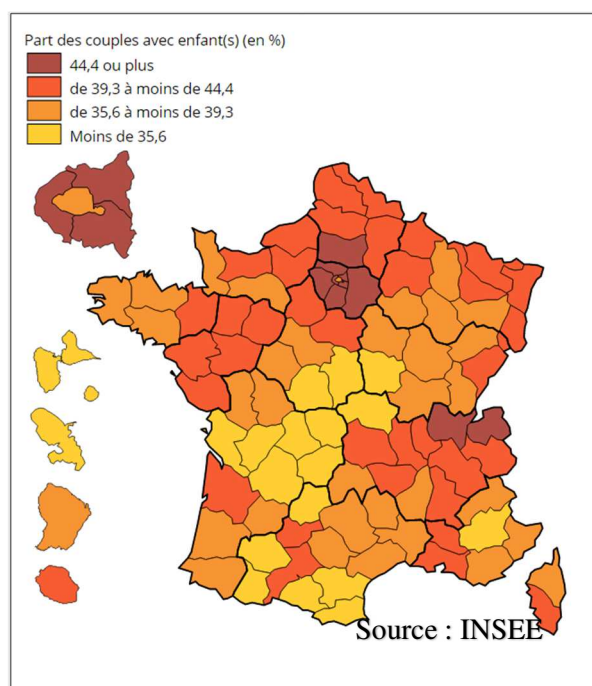


L'évolution de la population est défavorable dans l'ensemble du département, à l'exclusion de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne qui parvient à maintenir son nombre d'habitants. Quatre secteurs sont plus fortement touchés par la baisse de population, à l'Ouest de l'Allier et dans le secteur Entr'Allier Besbre et Loire.

Si l'on observe le taux de chômage départemental, il s'avère systématiquement supérieur à ceux observés au plan national ou régional : en 2021, il s'établissait ainsi à 8,4% en Allier, pour 7% en Région et 7,8% au plan national. Le chômage dans le département touche davantage les hommes que les femmes (écart de 0,6 points). Cette tendance est confortée par les indicateurs de pauvreté de 2019 (12,8% en Auvergne-Rhône Alpes contre 15,4 % pour le département de l'Allier).

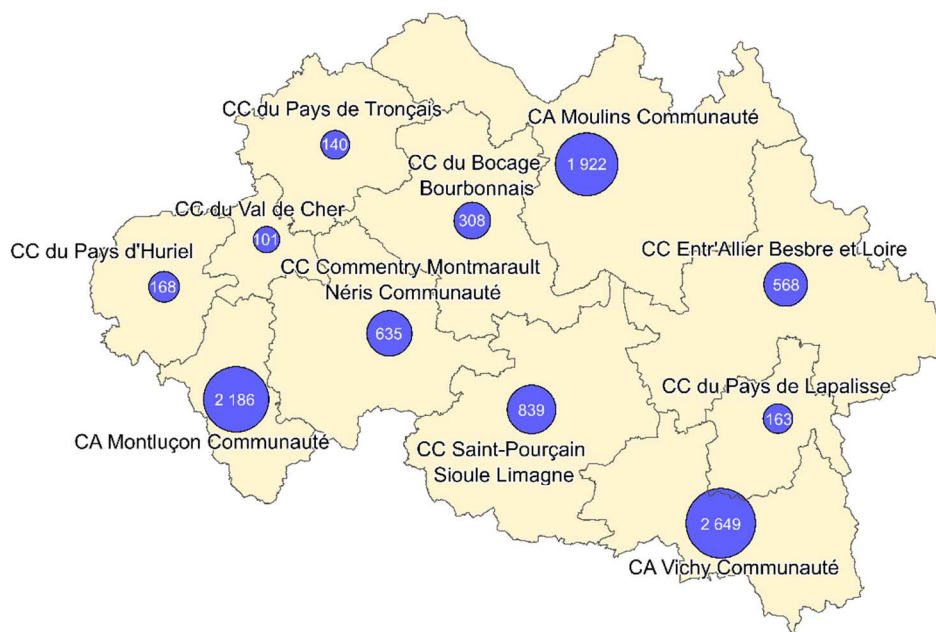
1.2 La place des familles en Allier

Le département de l'Allier compte un peu plus de 29 000 familles avec enfant en 2021. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2016. Le département a perdu 914 familles en 5 ans. Toutes les villes sont concernées excepté Vichy. L'Allier figure ainsi parmi les départements métropolitains comptant le moins de couples avec enfants.



Familles monoparentales en 2021

Nombre de familles monoparentales allocataires de la CAF



Source : Caf Allier, Base Communale Allocataire décembre 2021

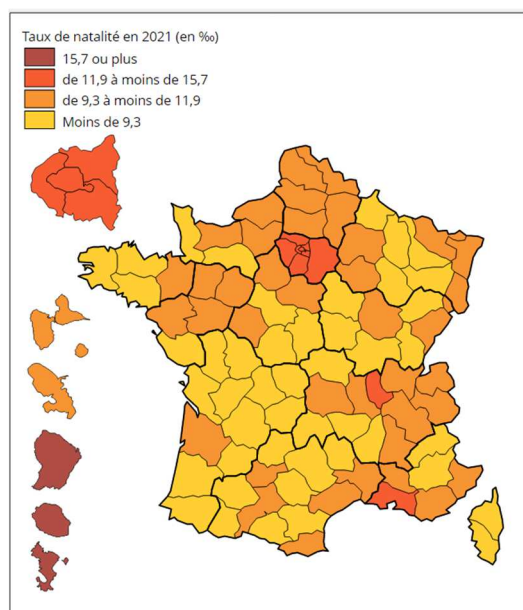
Le nombre de familles monoparentales dans l'Allier en 2021 s'élève à 9 699 contre 9 452 en 2016, soit une hausse de 247 familles dans lesquelles seul un des deux parents est présent de manière continue auprès de son (de ses) enfant(s). Les familles monoparentales représentent 33,8% du total de familles allocataires en 2020. En 2016, ce taux était de 31,3%. Parmi les « monoparents », les femmes sont sur-représentées.

Lorsqu'on observe la pauvreté des familles, en 2020, la part des familles à bas revenus est de 32,50% contre 33,09% parmi l'ensemble des allocataires. Si les familles à bas revenus sont moins représentées dans les bas revenus que dans la population générale des allocataires, on observe cependant que cette proportion reste stable entre 2016 et 2021 pour les familles alors qu'elle a diminué dans la population allocataire générale.

Les familles monoparentales sont implantées dans l'ensemble du territoire de l'Allier. Leur nombre est plus significatif dans les trois pôles urbains, les plus peuplés d'une manière générale.

1.3 Les enfants vivant dans l'Allier : un nombre en baisse mais significatif

Le taux de natalité en Allier s'élève à 8,3% en 2021, soit une baisse 0,6 points en 5 ans. On dénombre près de 2 600 naissances l'an dernier soit 7 enfants par jour. Notre département figure parmi ceux ayant les plus faibles taux de natalité en région comme en France métropolitaine.



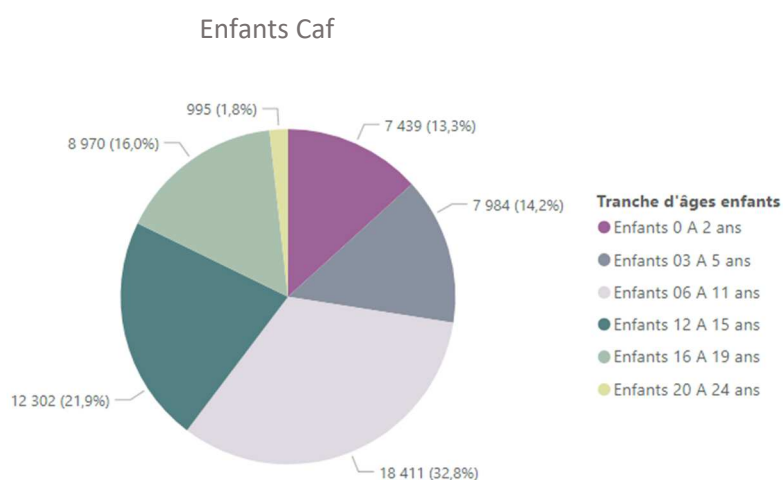
Source : INSEE

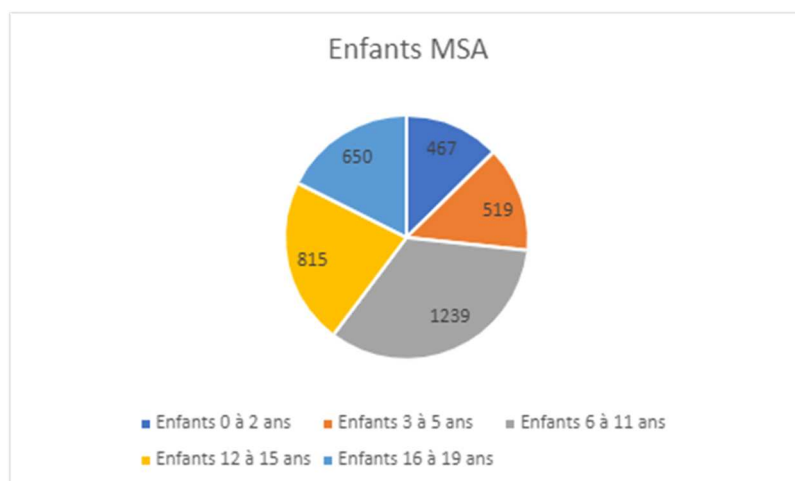
On compte environ 7 500 enfants de moins de 3 ans au sein du département. La diminution du nombre d'enfants, corollaire de la baisse de la natalité et d'une faible attractivité du territoire pour les familles, est observée dans toutes les tranches d'âge mais plus marquée pour les enfants nés le plus récemment. La part des enfants vivant dans une famille monoparentale progresse.

	2017	2020	%
Enfants de moins de 3 ans	8 249	7 439	-9,8
Enfants de 3 à 15 ans	36 749	35 705	-2,8
Enfants de 15 à 18 ans	10 431	10 397	-0,3
Nombre total d'enfants	55 429	53 541	-3,4
Nombre d'enfants de familles monoparentales	15 721	16 366	+3,9

Source : Fiche territoire Caf Allier

Répartition des enfants selon les tranches d'âges (2020)



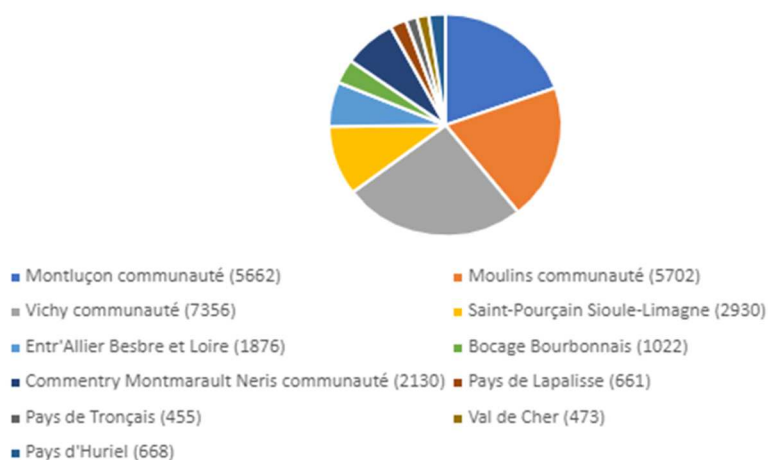


Source : base geoclip MSA

Répartition des allocataires avec enfants par EPCI (2020)

La répartition des familles sur le territoire recoupe partiellement la carte « classique » du département : les trois agglomérations concentrent la majorité des familles avec enfants, dans un ordre différent de la taille des villes-centre de ces agglomérations. Comme vu précédemment, le territoire de Saint Pourçain, qui occupe une position géographique centrale en Allier reste attractif et vient en quatrième position.

Allocataires avec enfants par EPCI



Source : base allocataire Caf de l'Allier

1.4 Des familles exposées à la pauvreté

Ce contexte peut être mis en relation avec une autre donnée de fond : plus de 18 000 enfants vivent en Allier dans une famille à bas revenus. Au-delà de leur existence, la question de la proximité des services et de leur accessibilité financière est donc un sujet plus prégnant en Allier que dans d'autres points du territoire métropolitain.

	2016	2020	%
Allocataire nombre total	62 542	66 652	+6,7
Allocataires bas revenus	23 296	22 052	-5,3
Familles bas revenus	10 104	9 432	-6,7
Taux de bas revenus général parmi les allocataires	37,25%	33,09%	-4,16
Taux de bas revenus parmi les allocataires avec enfant	33,47%	32,50%	-0,97

Source : base allocataire Caf de l'Allier

1.5 Le public concerné par les services aux familles, en résumé

Le schéma des services aux familles s'adresse donc à plus de 29 000 foyers et plus de 53 000 enfants, dans son volet lié aux politiques de parentalité. Le public des jeunes enfants regroupe pour sa part 7 439 jeunes enfants de moins de 3 ans. Et les familles monoparentales, les plus vulnérables, selon toutes les études, représentent 9 802 personnes.

C'est donc à ces populations et à ces publics que les offres du schéma départemental des services aux familles vont s'adresser.

Population Caf	2016	2020	%
Nombre total d'allocataires Caf	62 542	66 652	+6,7
Allocataires avec enfant	30 185	29 018	-3,9
Familles monoparentales	9 452	9 802	+3,6
Familles en couple	20 733	19 216	-7,3
Familles avec bas revenus	10 104	9 432	-6,7
Enfants de 0 à 20 ans avec bas revenus	19 733	18 833	-4,6
Familles MSA	9 452	10 974	+13,9
Enfants MSA	3 197	3 690	+13,4

Source : base allocataire Caf de l'Allier – base allocataire MSA

2. Evaluation et bilan du précédent schéma des services aux familles (2016-2020)

2.1 Les développements quantitatifs enregistrés dans la période du précédent schéma

2.1.1 Une offre d'accueil pour les jeunes enfants stable mais fragile

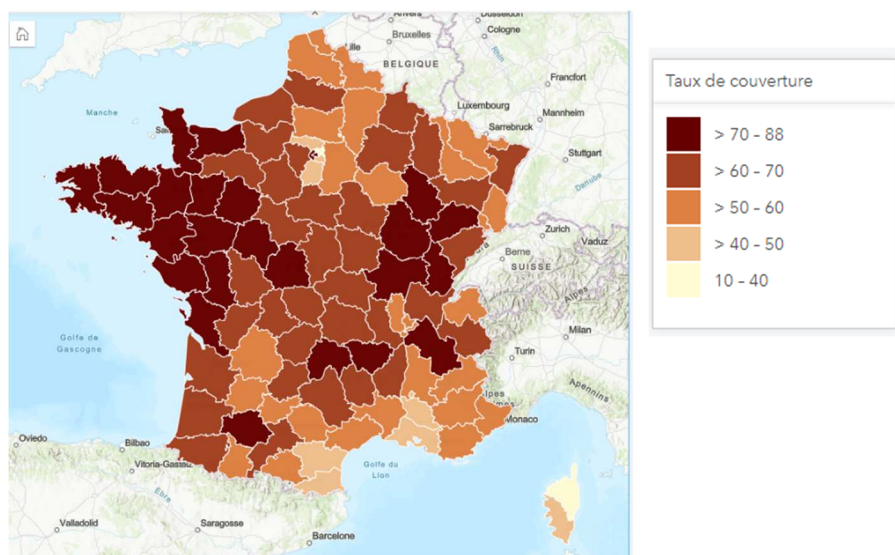
	2016	2021
EAJE	46	45
Enfants couverts EAJE	1070	913
Assistantes maternelles	1 565	1 275
Nombre d'enfants gardés par les AM	5 128	4 516
MAM	18	37
Enfants couverts MAM		
RAM (RPE) – Taux de couverture	94,7%	95%

Un taux de couverture en modes d'accueil du jeune enfant correct

Le taux de couverture en modes d'accueil des jeunes enfants est un indicateur destiné à présenter la manière dont les enfants de moins de 3 ans et leurs parents se voient proposer un mode de garde individuel (assistantes maternelles) ou collectif (crèches, micro-crèches, multi accueils) sans avoir besoin de recourir à des solutions de type familial ou informelles. Il est révélateur de l'adéquation entre les besoins des familles et l'offre institutionnelle. Il est calculé en faisant le rapport entre le nombre d'enfants de 0 à 3 ans révolus présents sur un territoire et le nombre d'offres d'accueil sur ce même territoire.

Cet indicateur peut donc évoluer sous l'effet du nombre de jeunes enfants présents sur un territoire et en fonction des offres qui se développent ou décroissent.

Cet indicateur s'élevait en Allier à 63.19% en 2016 contre 61.35% en 2019. Malgré cette diminution, il reste légèrement plus élevé que le taux moyen au niveau national (59,8%).

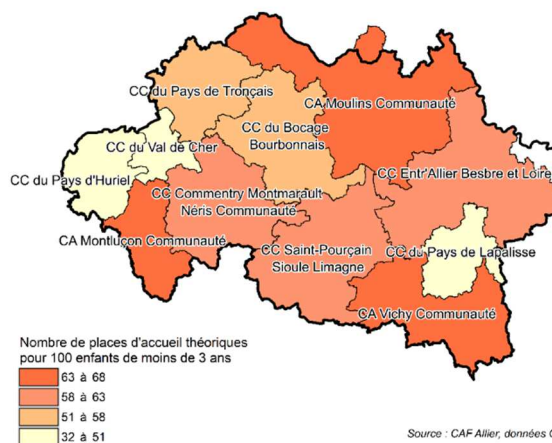


Une répartition de l'offre d'accueil du jeune enfant en Allier inégale

L'offre d'accueil de jeune enfant est légèrement supérieure en Allier par rapport aux tendances nationales. Elle révèle des disparités : l'offre est de bon niveau dans les trois agglomérations, et plus faible dans les territoires moins urbanisés. Elle est particulièrement faible dans trois territoires : Val de Cher, pays d'Huriel et Lapalisse (avec seulement 32 à 51 places d'accueil pour 100 enfants).

Nombre d'équipements petite enfance par EPCI en 2021 (Financé par la PSU)

Nom EPCI	Halte-garderie	Crèche	Extra-scolaire	Micro crèche	Multi	Ram (RPE)
Montluçon Communauté	/	2	11	1	4	5
Moulins Communauté	1	1	14	3	8	6
Vichy Communauté	1	/	16	1	10	6
Saint-Pourçain	/	/	5	/	2	1
Besbre et Loire	/	/	7	1	1	3
Bocage Bourbonnais	/	/	7	/	2	1
Commentry Montmarault	1	/	5	1	3	2
Le grand Charolais	/	/	1	/	/	/
Pays de Lapalisse	/	/	3	2	/	1
Pays de Tronçais	/	/	2	/	/	1
Le Val de Cher	/	/	2	/	/	/
Pays d'Huriel	/	/	1	/	/	1
Total	3	3	74	9	30	27



Source : CAF Allier, données ONAPE 2019

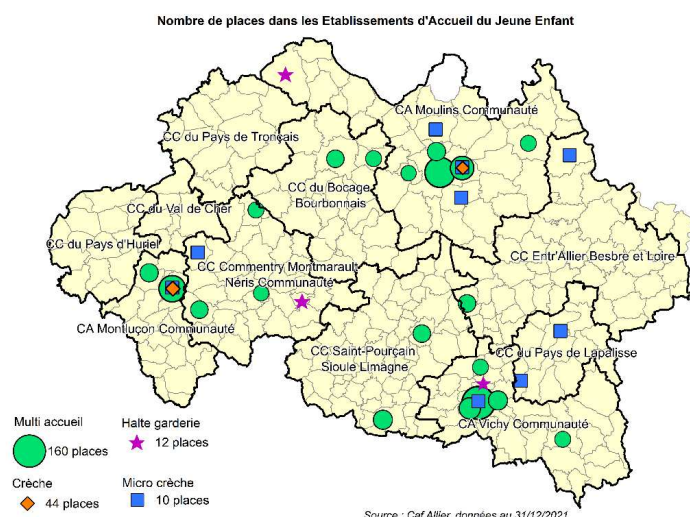
Des offres peu diversifiées et marquées par la prépondérance de l'accueil individuel

Au-delà de la donnée globale relative au taux de couverture, il est utile de mesurer par quelles offres les familles sont couvertes : accueil individuel (assistantes maternelles) ou accueil collectif. La diversité des modes d'accueil permet aux familles de trouver des offres au plus proche de leurs besoins et contraintes, et de réduire les fragilités liées à une organisation trop exclusivement centrée sur un seul type d'accueil.

A ce titre, le département se caractérise par la très forte proportion des modes d'accueils individuels au sein de l'offre d'accueil : le taux global de couverture en modes de gardes est de 51 places pour 100 enfants : les modes de garde collectif représentent 10 places, les modes d'accueils individuels 41.

Les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE):

En 2016, le département comptait 46 EAJE avec une offre de 1 070 places. En 2021, on compte 45 EAJE pour un total de 913 places. On observe une légère baisse du nombre des structures, et une baisse plus marquée du nombre de places offertes.



Camembert de répartition des offres 2019

Source: Fiche territoire Caf Allier

- Capacité théorique assistant maternel : 3 735
- Place EAJE : 961
- Enfant 0-2 ans CMG domicile : 58
- Enfant 0-2 ans CMG structure : 34
- Enfant 2 ans préscolarisé : 474

Les assistants maternels :

En 2016, l'accueil proposé par les assistants maternels dans le département représentait 35 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (environ 70% du total des modes d'accueil).

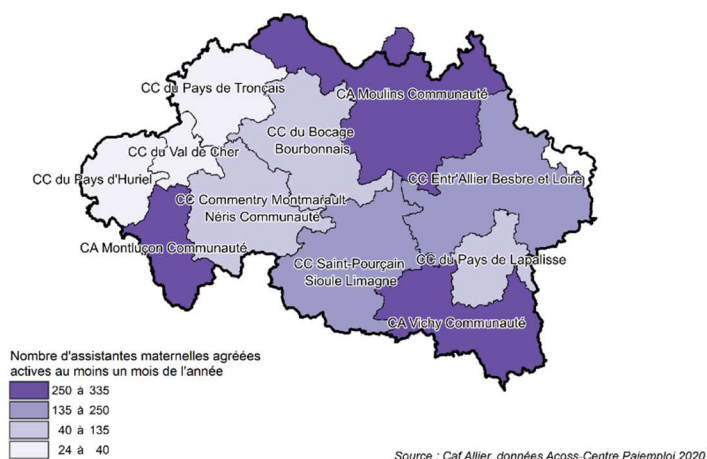
- En 2016, l'effectif d'assistants maternels en activité correspondait à 1 565 professionnelles, avec un accompagnement de 5 128 enfants. Une baisse continue du nombre d'assistants maternels est observée, au fil d'un vieillissement des personnes exerçant ce métier et de la faible attractivité de l'emploi pour de nouvelles assistantes maternelles.
- En 2020, on dénombrait ainsi 1 275 assistants maternels pour la garde de 4 516 enfants, soit une perte de 290 assistantes maternelles et de 612 gardes d'enfants.

La faible attractivité du métier pour un exercice individuel au domicile est contrebalancée par le développement très rapide des Maisons d' Assistants Maternels.

Pour ce qui concerne les actions mises en place par la CPOG 2018-2022, 133 primes d'installations ont été versées aux nouveaux assistants maternels entre 2018 et 2021.

Implantation des assistantes maternelles dans l'Allier :

La répartition des assistants maternels dans l'Allier est proche de celle des EAJE et révèle les mêmes forces (les trois agglomérations) et les mêmes territoires en retrait (Pays de Tronçais, Val de Cher et Pays d'Huriel).



Les MAM

Les Maisons d' Assistants Maternels ont pour but de permettre aux assistants maternels de se regrouper en petit collectif afin d'accueillir des enfants en dehors de leur domicile au sein d'une même structure.

- En 2016, on comptait 18 MAM dans le département de l'Allier qui comprenaient 56 assistants maternels pour une capacité d'accueil de 212 places.
- En 2021, le nombre de MAM a doublé sur le département : on compte 37 MAM pour une capacité d'accueil de 448 places.

Le mouvement de développement est soutenu : 17 MAM ont ainsi été accompagnées dans le département entre 2019 et 2021 en partenariat avec le conseil départemental et la MSA.

[illegible]

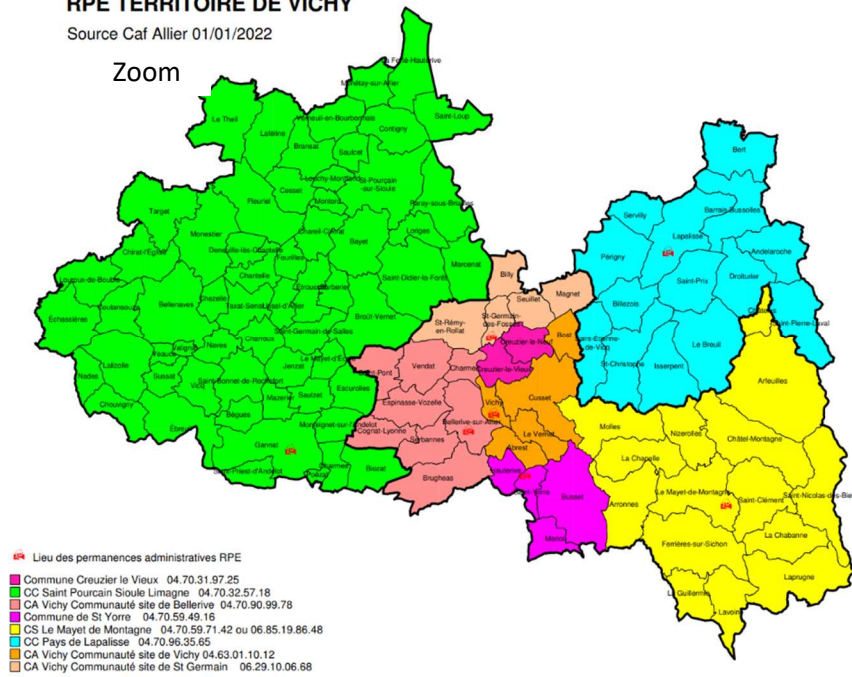
- En 2016, le département était couvert à 94,7% par les relais d'assistants maternels, avec 4 zones non-couvertes.
- En 2018, le taux de couverture du département était passé à 95%, soit une augmentation de 0.3 points. L'objectif restant de couvrir 100% des territoires à la fin de la CPOG en 2022.
- En 2021, malgré une progression, le territoire n'est toujours pas complètement couvert par les Relais Petite Enfance. On note en particulier 2 zones sans offre dans le territoire de Moulins et autre zone vide au nord de Montluçon.

[illegible]

RPE TERRITOIRE DE VICHY

Source Caf Allier 01/01/2022

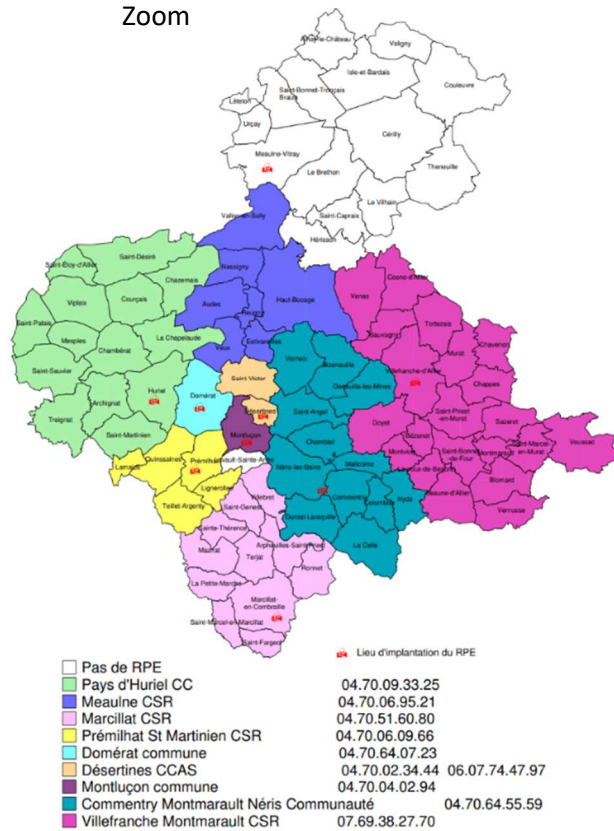
Zoom



RELAIS PETITE ENFANCE TERRITOIRE DE MONTLUÇON

Source Caf Allier 01/01/2022

Zoom



Les lieux de consultation PMI

Les centres de la protection maternelle et infantile mettent à disposition des parents, des professionnels de la santé des enfants pour des consultations gratuites sur place ou à domicile, des examens médicaux, des soins ou des conseils. Ils ont pour mission le suivi de la croissance et du développement psychomoteur et affectif de l'enfant jusqu'à ces 6 ans. En 2021, la répartition par territoire de ces lieux de consultation s'établit comme suit :

Sur le territoire de Moulins :

- Pour les permanences : 6 puéricultrices et 1 infirmière,
- Pour les consultations de jeunes enfants : 3 médecins,
- Pour les consultations d'allaitement : 1 puéricultrice.

Sur le territoire de Montluçon :

- Pour les permanences : 2 infirmières, 1 infirmière puéricultrice et 3 puéricultrices.
- Pour les consultations : 2 médecins.

Sur le territoire de Vichy :

- Pour les permanences : 8 puéricultrices.
- Pour les consultations : 2 médecins.

2.1.2 Des dispositifs de soutien à la parentalité présents

Dispositif	2016	2021
CLAS	20	23
Médiation familiale	4 (308 entretiens et 54 médiations)	4 (290 entretiens et 85 médiations)
Conseil conjugal et familial	63 entretiens pour 36 bénéficiaires	64 entretiens
Espace rencontre	3	3
LAEP	4	7
REAAP	24 actions financées	27 actions financées
AFD	3	3

Source : Caf Allier

Les politiques de soutien à la parentalité s'appuient sur des textes de référence :

- Circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999
- Circulaire Cnaf 2014 – politique de soutien à la parentalité
- Circulaire Cnaf 2019 -Evolution du financement du Fonds National Parentalité
- Stratégie nationale 2018-2022 – Dessine-moi un parent

Le fonds national parentalité Cnaf est structuré autour de trois volets qui reflètent les priorités d'intervention de la Cog sur l'axe parentalité :

- le volet 1 : financement ponctuel des actions parentalité mises en œuvre dans le cadre des Réseaux parentalité (Reaap) ;
- le volet 2 : structuration de la politique parentalité sur les territoires via le financement de la mission d'animation parentalité ;
- le volet 3 : soutien financier pérenne au fonctionnement de lieux ressources dédiés au soutien à la parentalité et au développement d'actions d'écoute personnalisées et d'accompagnement des parents à distance.

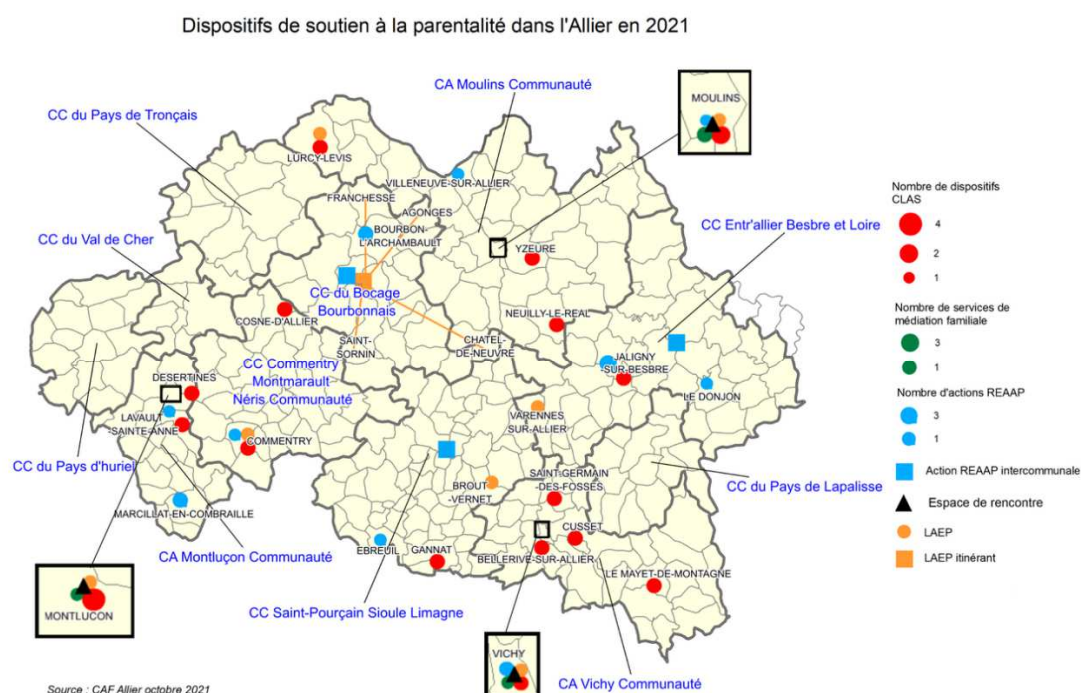
Les politiques parentalité ont pour objet de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les enfants. Elles se déploient par le biais de plusieurs leviers ou dispositifs portant sur des dimensions complémentaires : les lieux d'accueil enfants parents, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, les actions du Réseau d'Ecoute d'appui et d'accompagnement des parents, les services de médiation familiale et les espaces rencontre.

En Allier, ces différentes offres sont toutes déployées et permettent un maillage satisfaisant du territoire.

Nombre d'équipements parentalité par EPCI en 2020 (financé par la PSU)

EPCI	CLAS	Médiation	LAEP
Montluçon communauté	7	1	1
Moulins communauté	5	1	2
Vichy communauté	3	/	1
Saint-Pourçain	/	/	1
Besbre et Loire	2	/	1
Bocage Bourbonnais	/	/	1
Commentry Montmarault	2	/	/
Pays de Lapalisse	/	/	/
Pays de Tronçais	/	/	/
Pays d'Huriel	/	/	/
Total	19	2	7

Implantation des offres de soutien à la parentalité en 2021



Deux axes majeurs sont identifiés au plan national pour améliorer les offres :

- La qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale et la visibilité,
- La structuration et la cohérence des dispositifs.

En Allier, les enjeux identifiés par le précédent SDSF portaient sur cinq objectifs :

- Développer une offre territoriale diversifiée et structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents.
- Assurer une meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès à l'information.
- Renforcer la coordination des acteurs intervenant dans le soutien à la parentalité.
- Accompagner les familles dans la prévention de la radicalisation.
- Prévenir les conséquences sur les enfants de l'aggravation des situations conflictuelles au sein de la famille.

Les offres parentalité ont été développées

Un développement satisfaisant des CLAS

Il s'agit de réaliser un accompagnement à la scolarité, hors temps scolaire, dans des espaces adaptés. L'objectif est d'aider les enfants à acquérir de nouvelles méthodes, de faciliter leur accès au savoir et à la culture mais aussi de valoriser leurs acquis pour favoriser leur autonomie.

- Durant l'année 2015-2016, 20 dispositifs étaient actifs, dont 12 en milieu urbain et 8 en milieu rural. 1321 enfants avaient été accompagnés par ce biais en 2016.
- En 2021, on compte 23 dispositifs CLAS, soit une augmentation de 3 dispositifs.

Médiation familiale : un maintien des offres à un niveau conforme aux standards

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel le médiateur familial intervient à travers l'organisation d'entretiens confidentiels afin de favoriser leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial et ce dans toute sa diversité et son évolution.

Dans le département de l'Allier, deux associations interviennent. L'ADSEA sur les territoires de Moulins et Vichy et Cap Parentèle couvre les territoires de Montluçon et Moulins.

- En 2015, 308 entretiens et 54 médiations ont été réalisées.
- En 2018, on dénombrait 489 entretiens et 116 médiations, 290 entretiens et 85 médiations en 2021.

En 2016, on comptait 4 services de médiation familiale présents sur tout le territoire. En 2021, on en compte toujours 4.

Le conseil conjugal et familial : une offre peu répandue mais utile

Il s'agit d'un conseil animé par un professionnel des relations de couple et des relations intrafamiliales. Il permet d'aider les personnes à faire le point, analyser leur situation, apprendre à mieux communiquer.

L'association Cap parentèle est en charge de ce conseil. Le volume de personnes suivies est stable.

- En 2015, 63 entretiens ont été réalisés pour 36 bénéficiaires.
- En 2020, 64 entretiens ont été réalisés.

Les espaces rencontre : un maintien des offres, couvrant le territoire de manière homogène

L'espace rencontre est un endroit neutre où l'enfant peut créer ou renouer une relation avec l'un de ses parents lors d'une séparation, avec ses grands-parents ou tout autre proche.

- En 2016, 3 services d'espaces rencontres étaient présents dans le département. L'ADSEA / SAGESS couvre les territoires de Vichy et Moulins et Cap parentèle celui de Montluçon. 1110 visites ont été réalisées et 168 nouvelles mesures judiciaires et conventionnelles avaient été appliquées.
- En 2021, on compte toujours 3 espaces de rencontre dans tout le département. 902 familles étaient concernées par le dispositif, 1066 visites ont été réalisées et 153 nouvelles mesures judiciaires et conventionnelles ont été appliquées.

Une augmentation progressive du nombre de Lieux d'accueil Enfants Parents :

Les LAEP sont des espaces accueillant de manière libre les futurs parents et des enfants âgés de moins de 4 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. C'est un espace de jeu pour les enfants et les adultes et un lieu de parole et d'écoute pour les parents, supervisés par un professionnel formé à l'écoute et présent pour les enfants et leurs parents.

- En 2016, on comptait 4 LAEP sur le département de l'Allier.
- En 2021, on compte 7 LAEP, hors LAEP itinérant.

Des actions soutenues par le REAAP en progression :

Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (Reaap) ont été créés par l'Etat en 1998 suite à la prise en compte des multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux qui rendent parfois difficile l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. Ils prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

Ces actions proposent un cadre bienveillant pour aider les parents à définir et poser un cadre structurant à leur enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir.

Elles veillent à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant, dans le respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

- En 2016, 24 actions financées ont été menées sur tout le département.
- En 2021, on en comptait 27, soit une augmentation de 3 actions.

L'aide aux familles à domicile (AFD) :

L'AFD est une association qui a pour objectif d'apporter auprès des publics fragilisés (familles, enfants, personnes en situation de handicap...) un soutien éducatif, technique et moral dans les actes de la vie quotidienne. Mais également, soutenir les parents dans leur fonction parentale, assurer la protection de l'enfance, contribuer à maintenir ou rétablir un équilibre de la vie quotidienne pour le groupe familial.

- En 2016, on comptait 3 structures, une à Moulins, une à Vichy et une à Montluçon.
- En 2021, les 3 structures sont toujours en place.

Le futur schéma 2022-2027 peut prendre appui sur le bilan du précédent schéma et du diagnostic des offres et besoins identifiés sur le territoire :

Celui-ci révèle des points forts :

- L'offre globale d'accueil des jeunes enfants est un peu supérieure à la moyenne nationale.
- Les dispositifs parentalité sont présents sur les principaux territoires et ont connu des développements.

Des faiblesses et vulnérabilités sont également identifiées :

- Le département est marqué par le vieillissement de sa population et une baisse de la natalité.
- Le nombre de famille a diminué, mais le nombre de familles monoparentales augmente.
- Le taux de chômage est plus élevé qu'au niveau régional ou national et le taux de pauvreté reste élevé.
- L'offre de modes d'accueil collectif reste stable, mais est mise sous tension par la diminution régulière du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s et l'évolution des structures familiales.

2.2 Les orientations stratégiques du précédent schéma des services aux familles

Le schéma des services aux familles 2016-2020 avait identifié 4 axes de progrès pour le département dont 2 concernent l'actuel périmètre du schéma tel que redéfini par les textes :

- Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires.
- Le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité.

La jeunesse, thématique exclue du nouveau champ des SDSF et prise en compte dans un cadre partenarial distinct n'est pas couverte par les données de bilan.

2.2.1 *Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires*

Les axes de travail définis au schéma visaient 2 axes et 10 actions :

Axes	Axe 1 : Le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires	Axe 2 : Le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité
Actions développées	Identifier les zones déficitaires et engager des échanges pour aboutir à un projet de développement de structures	Développer et structurer les services
	Développer un accueil individuel de qualité	Soutenir les dispositifs facilitant les départs en vacances en famille
	Evaluer l'offre d'accueil pour les enfants porteur de handicap	Assurer un meilleur accès des parents à l'information
	Engager la réflexion pour créer un outil d'information en temps réel pour faciliter l'accès aux places d'accueil d'urgence dans les EAJE	Engager des actions en faveur des femmes victimes de violence
	Améliorer l'information des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et faciliter le recours aux nouveaux services dématérialisés	
	Mettre en œuvre des offres spécifiques destinées aux familles lors d'une première naissance, d'une naissance multiple	

- **Développement quantitatif**

Pour mémoire, il faut rappeler que les services d'accueil des jeunes enfants ne correspondent pas à une compétence obligatoire des collectivités, contrairement par exemple à la scolarisation. Les développements sont donc le fruit des choix volontaires et des arbitrages politiques des communes ou des Epci.

ACTION 1 : Identifier les zones déficitaires et engager des échanges pour aboutir à un projet de développement de structures

Quatre zones déficitaires en modes d'accueil des jeunes enfants avaient été identifiées dans le département : Hurriel, Mayet-de-Montagne, Dompierre-sur-Besbre et Lurcy-Lévis.

Actions menées :

Une sensibilisation des élus des collectivités a été réalisée en 2019, sans nouveaux développements associés.

Des établissements collectifs ont été créés mais pas sur les zones prévues (à l'exception du Mayet-de-Montagne avec 4 places supplémentaires).

	2019	2020	2021
Verneix	10 places		
Beaulon			10 places
Yzeure			7 places
Le Mayet-de-Montagne		4 places	

Un travail a aussi été effectué avec Montluçon-communauté, au vu de la dynamique de ce territoire, et mobilisant les leviers petite enfance déployés 2021.

Un dispositif nouveau a également été promu à compter de 2020, le “plan rebond”. Celui-ci est destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux maisons d'assistants maternels. Les enjeux consistent à améliorer la prise en charge de ces services de manière à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil et encourager le développement de nouveaux projets.

Le plan se décline en 5 axes :

- Soutenir les crèches fragilisées par la crise sanitaire.
- Encourager l'investissement pour la création de nouvelles places.
- Alléger les charges des collectivités pour les places de crèches.
- Un centre d'appui petite enfance pour accompagner les nouveaux projets.
- Encourager le développement des maisons d'assistants maternels.

Dans la période 2016-2020, on note une stabilité des modes d'accueil collectifs : celle-ci pourrait être jugée satisfaisante, dans un contexte de diminution progressive du nombre de naissances. Cependant, la décroissance encore plus rapide des modes d'accueil individuels produit un effet de ciseau et conduit à une tension globale plutôt plus importante sur les besoins non ou mal couverts.

- **Développement qualitatif**

ACTION 2 : Développer un accueil individuel de qualité

La Caf et le Conseil Départemental animent le réseau des assistants maternels depuis la création des Relais Assistants Maternels devenus Relais Petite Enfance (RPE).

Dans ce cadre, une journée départementale des assistants maternels est organisée chaque année. Cette action a été temporairement stoppée durant la crise sanitaire entre 2020 et 2021.

Une professionnalisation des assistants maternels en lien avec les RPE a été développée : des entretiens individuels ont eu lieu, des groupes de parole et d'échange entre professionnels ont été créés, des réunions collectives et des conférences thématiques (nouvelle convention collective) ont été mises en place.

En 2020, 14 RPE se sont inscrits à la mission renforcée : « favoriser le départ en formation continue des assistants maternels », et 161 assistants maternels sont parties au moins une fois en formation en 2020.

Des actions plus globales de sensibilisation ont aussi été réalisées par le réseau des RPE :

- Edition d'un ouvrage d'activités réalisé pendant le confinement à destination de tous les assistants maternels du département.
- Action de promotion du métier d'assistant maternel avec les RPE (campagne d'affichage, radio, flyers pour les réunions pré-agrément).
- Projet prévention santé en partenariat avec la MSA et la CAF autour de l'alimentation, du sommeil et de l'activité physique.

Les Maisons d'assistants maternels sont dénombrées réglementairement parmi les modes d'accueil individuels. On observe un développement rapide de ces services, à mi-chemin entre accueil individuel et petit collectif. Un accompagnement des MAM par les trois institutions CAF/CD/MSA a été structuré dans la période : on a enregistré la création de 18 nouvelles MAM en 5 ans et l'organisation d'une réunion collective annuelle avec l'ensemble des MAM du département est désormais assurée.

ACTION 3 : Evaluer l'offre d'accueil pour les enfants porteurs de handicap

Le soutien à l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les structures Petite Enfance classiques figure parmi les priorités des politiques publiques.

Au travers de financements spécifiques (Fonds Publics et Territoires), un accompagnement des besoins non-couverts a été initié et le financement d'actions innovantes a pu être assuré.

On peut citer la création d'un pôle ressource handicap sur le territoire du Bocage Bourbonnais en 2019. Ce projet visait à aborder le handicap avec une vision plus large en travaillant en amont sur les déterminants de la santé et en aval sur des solutions de prise en charge s'intégrant sur des parcours coordonnés (médecine de ville, structures spécialisées, écoles mais aussi associations locales...). En 2019, un poste à temps plein a été créé. Il s'agit d'un poste itinérant pour pouvoir intervenir dans toutes les structures petite enfance du territoire. En 2021, le service totalisait 35 rencontres permettant de faire connaître ses missions et de construire un réseau auprès des partenaires.

Un doublement de la PSU (Prestation de service unique) a été réalisé pour tous les enfants accueillis en EAJE bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI (projet d'accueil individualisé) lié à un handicap.

En 2020, la Cnaf a enfin proposé un bonus handicap ; il s'agit d'une aide financière complémentaire destinée à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant accueillant au moins un enfant bénéficiant de l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH). L'accueil des enfants en situation de handicap demande des moyens supplémentaires, depuis la formation et le renforcement des professionnels jusqu'à l'acquisition de matériel spécifique. Le montant du bonus handicap s'élève à 50 669,10 euros en 2021 et 8 structures en sont bénéficiaires.

Un lieu ressource, "Chrysalide" accompagne également les structures petite enfance dans le cadre de la prise en charge des enfants porteurs de handicap. Il a été mis en place par l'association l'Envol sur le territoire de Moulins. Les missions réalisées par ce service sont les suivantes : travail d'éveil et d'apprentissage, socialisation, travail de reconnaissance (acceptation de la différence de l'enfant), travail sur la séparation (la psychologue travaille le lien et la place de l'enfant handicapé dans la famille), accompagnement au quotidien, explication et orientation.

Le soutien à l'association Chrysalide a été renforcé. En 2019 et 2020, 15 et 18 enfants (majoritairement des garçons) ont été accompagnés par Chrysalide. La majorité des diagnostics concerne des enfants avec troubles de la communication.

ACTION 4 : Engager la réflexion pour créer un outil d'information en temps réel pour faciliter l'accès aux places d'accueil d'urgence dans les Eaje

Il s'agissait de faciliter le repérage de disponibilités pour des accueils dits d'urgence (par exemple pour des parents en reprise de formation ou d'emploi). Un travail a été conduit avec Pôle Emploi sur le projet « Ma cigogne ». Le dispositif permet de mettre en relation les demandeurs d'emploi ayant un besoin ponctuel de garde d'enfant (pour effectuer leur démarche de recherche d'emploi) et les EAJE de leur territoire ayant des places disponibles aux dates ou périodes demandées. 12 EAJE sur le département avaient proposé des places à partir de septembre 2018. (7 ont proposé 1 place, 2 Eaje en ont proposé 2 et 3 ont proposé plusieurs places). Sur les 12, 6 n'ont eu aucune demande, 4 ont eu 1 demande, 1 a eu 5 demandes et un autre a eu 7 demandes. La crèche « A petit pas » de Moulins a été la seule à créer des passerelles plus durables avec Pôle Emploi dans le département au terme de cette expérimentation.

La généralisation du service mon-enfant.fr et l'activation des fonctions d'identification des disponibilités offre désormais des possibilités plus étendues et plus souples pour répondre à ce besoin. Il conviendra de mieux en assurer la promotion, tant auprès des porteurs de projet que des acteurs orientant les familles en besoin d'un mode d'accueil d'urgence.

ACTION 5 : Améliorer l'information des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et faciliter le recours aux nouveaux services dématérialisés.

Deux actions ont été menées :

- Développement de l'appui sur les relais petite enfance dans le cadre des nouvelles missions :
 - Informer sur l'ensemble des modes d'accueil.
 - Valoriser l'offre de service Monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne.
 - Développement et fiabilisation du site Monenfant.fr avec intégration des disponibilités des assistants maternels.
 - Favoriser la mise en relation avec l'offre d'accueil.
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier-employeur.
- Déploiement et fiabilisation du site Monenfant.fr avec l'intégration des disponibilités. Le site internet est géré par la Cnaf et permet de transmettre des informations aux familles sur les modes de garde, les places disponibles mais aussi sur la grossesse, la naissance de l'enfant...

En 2021, 676 assistantes maternelles ont été référencées sur le site internet soit 53% des assistantes maternelles agréées en activité.

ACTION 6 : Mettre en œuvre des offres spécifiques destinées aux familles lors d'une première naissance, d'une naissance multiple.

Trois actions ont été conduites :

- Un dispositif partenarial “bébé arrive” a été mis en place, avec la création d'un guide et l'organisation de contacts avec les familles. Le dispositif a pris fin en 2018.
- L'AFD (aide aux familles à domicile) a mis en place une action expérimentale de prévention précoce auprès de futurs parents (projet périnatalité). Il s'agit de proposer un accompagnement à l'arrivée de l'enfant qui peut être une période de fragilité pour la mère. Il s'agit d'un accompagnement de 20 heures avec une technicienne de l'intervention sociale et familiale afin de prévenir de la dépression post-partum, des troubles du comportement de l'enfant mais aussi pour soutenir les parents en valorisant leurs compétences parentales et en favorisant les conditions d'attachement mutuel.

Concernant les aspects qualitatifs du précédent schéma, de nombreuses avancées ont été enregistrées : amélioration de l'accompagnement des jeunes enfants porteurs de handicap, promotion de l'aide à domicile pour les jeunes familles, développement de Mon-enfant.fr, expérimentations relatives à la prévention précoce.

2.2.2 Le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

Le précédent SDSF (2016-2020) avait mis l'accent sur la structuration des dispositifs. Une coanimation CAF-CD par bassin avait été mis en place en proposant des comités parentalité. Elle a malheureusement été stoppée en fin d'année 2016 sur chaque bassin par le conseil départemental. Ce qui a eu pour conséquence l'arrêt de ces comités.

ACTION 7 : Développer et structurer les services.

Des actions ont été menées :

- La prévention des conduites addictives à l'alcool et au tabac dans le cadre des dispositifs CLAS depuis 2017 (théâtres forums). En 2021, 18190 allocataires ont reçu un mail pour la campagne de prévention.
- Expérimentation menée en 2018 auprès des travailleurs sociaux du Conseil départemental sur la médiation familiale. L'expérimentation a pris fin un an plus tard car il n'y avait pas de sollicitation du Conseil départemental, pas de questionnaire de satisfaction, aucune médiation n'a pu être mise en place.
- Organisation de trois forums parentalité à destination des professionnels depuis 2019
- Mise en place d'un réseau parentalité à Commeny piloté par le CCAS depuis 2017.
- Poursuite d'une animation réseau LAEP.

ACTION 8 : Soutenir les dispositifs facilitant les départs en vacances en famille.

Les actions pour faciliter les départs en vacances en famille ont été maintenues :

- Financement partiel de chèques-vacances par la Caf pour les familles en situation financière modeste (quotient familial inférieur à 700 euros). En 2021, 3 575 familles ont commandé des chèques-vacances contre 4 499 en 2017.
- Financement de premiers départs en famille : la Caf propose aux familles qui ont des chèques-vacances de les utiliser pour un séjour d'une semaine dans son centre de vacances à Bretignolles sur mer. En 2019, 21 familles avaient bénéficié de ce dispositif, contre 0 en 2020 et 3 familles (soit un total de 15 personnes) en 2021.

ACTION 9 : Assurer un meilleur accès des parents à l'information.

Concernant l'accès à l'information pour les parents plusieurs actions ont été développées.

- Création d'un film sur les LAEP en 2018.
- Création et développement d'un site "Réseau Parents 03" afin de pouvoir accompagner les familles et les conseiller.
- Journée départementale des LAEP en 2019.
- Réunion d'information sur la promotion des dispositifs de soutien à la parentalité en direction des ASS de la protection judiciaire depuis 2017.
- Campagne de diffusion et de promotion des LAEP depuis 2018. En 2021, 11230 mails ont été envoyés aux allocataires pour la campagne de prévention.
- Un film de promotion de la médiation familiale a été demandé par les structures dans le cadre du groupe de travail pour améliorer la connaissance des publics (à ce jour le projet n'a pas été abouti).

ACTION 10 : Engager des actions en faveur des femmes victimes de violence.

Quatre actions nouvelles ont été conduites :

- Une action de soutien aux femmes victimes de violence a été développée (parcours global et personnalisé d'accompagnement afin de permettre un retour à une complète autonomie). En 2019, 77 femmes avaient été accompagnées contre 74 en 2020 et 62 en 2021. Soit une baisse de 15 femmes en 3 ans. Néanmoins, les chiffres d'accompagnement restent élevés puisque l'objectif fixé au départ était de suivre 50 femmes par an.
- Ateliers expressions-écriture : ateliers en groupe mensuel sur les trois bassins. L'objectif est de faire émerger la parole et croiser les expériences afin de rompre l'isolement et la solitude.
- Actions de prévention égalité fille/garçon et violences : adaptation d'un programme de prévention primaire avec des exercices ludiques et pédagogiques pour travailler sur l'attitude et le comportement des jeunes. L'objectif était de faire de la prévention pour 1 500 jeunes par an. En 2019, 2 393 jeunes avaient bénéficié de cette action contre 795 en 2020 et 1 251 en 2021.
- Animation des lieux d'accueil et d'écoute « A portée d'elles » présents sur les 3 bassins du département depuis 2014. Des permanences hebdomadaires ont été organisées par des bénévoles, ainsi que des échanges avec un psychologue. En 2019, 233 femmes ont participé à cette action contre 79 en 2020 et 94 en 2021.

La promotion des dispositifs de soutien à la parentalité a été renforcée dans le courant du précédent schéma. Un important travail partenarial a été conduit et consolidé. Les soutiens aux départs en vacances des familles ont continué à être développés. Enfin, la fréquentation des actions conduites montrent une attente des publics.

Points d'attention :

Petite enfance :

Offre d'accueil :

- Un fort développement des Maisons d'Assistantes maternelles au détriment des établissements collectifs financés par la PSU
- Une baisse importante des assistantes maternelles (-18%)

Handicap :

- Comment développer l'offre "chrysalide" sur les autres bassins ?
- Une offre des pôles ressource inégalement répartie

Insertion :

- Le partenariat mené avec pôle emploi et les structures petite enfance dans le cadre du dispositif "ma cigogne" n'est pas généralisé, le sujet de l'accueil d'urgence est incomplètement structuré.

Soutien à la parentalité :

Le réseau parents 03 :

- une structuration infra-départemental à réfléchir,
- un comité départemental d'appui à la parentalité centré sur l'examen de demande de financements,
- un besoin de renforcement d'une doctrine locale posée par les institutions sur les projets REAAP,
- une attention à renouveler sur les critères partagés d'analyse des projets,
- des animations qui touchent un public encore restreint,
- un site internet à rénover.

Les lieux d'écoute et d'accompagnement des parents :

- un territoire partiellement couvert (quatre zones non couvertes : Val de Cher, Lapalisse, pays de Tronçais, pays d'Huriel).

Les contrats locaux d'accompagnement scolaire :

- des comités de Bassin peu structurés à Vichy et Moulins.

Espace rencontre :

- des services qui atteignent avec difficulté l'équilibre financier.

Médiation familiale :

- une forte méconnaissance du dispositif à tout niveau, il faudrait retravailler la communication.

3. Les axes de développement du schéma 2023-2026

Le SDSF à venir peut être construit en référence au bilan du précédent schéma, en relai des problématiques nationales qu'il est nécessaire de décliner au vu du contexte local.

3.1 Le cadre national de développement : recommandations du Haut Conseil de la Famille, plan des milles jours

Des chartes de qualité récentes et construites

Les travaux du futur schéma peuvent tout d'abord capitaliser sur deux chartes, opposables aux acteurs.

L'une porte sur la petite enfance, elle a été publiée par l'arrêté du 23 septembre 2021 et vient compléter le texte sur le cadre national de l'accueil du jeune enfant. Elle mobilise 10 principes pour permettre à l'enfant de grandir en toute confiance. L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant (salariés à domicile, assistantes maternelles, personnels de crèche) sont invités à intégrer ces principes à leur pratique :

- En contexte collectif, en décrivant au sein de leur projet d'accueil la manière dont la structure décline ses principes dans la vie de l'établissement ou du service.
- En contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnels et parents.

L'autre sur la parentalité, elle a été publiée par un arrêté le 9 mars 2022. Il s'agit d'un texte fondateur pour l'ensemble du domaine de la parentalité et qui réunit 8 principes qui doivent s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité susceptibles de bénéficier d'un financement public. Elle pose également les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accompagnement des familles tout en respectant leur diversité.

Des réflexions prenant appui sur le travail du Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge

Le HCFEA a produit dans la période récente des travaux de fond, qui alimentent la réflexion sur les thématiques de petite enfance et de parentalité. Plusieurs rapports ont été rédigés durant la période de 2018 à 2021 :

- Le rapport "Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille" (5 juillet 2018).
- Le rapport de pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant (22 mars 2019).
- Le rapport du panorama des familles d'aujourd'hui (28 septembre 2021).
- Le séminaire "premiers pas, développement du jeune enfant et politique publique" (13 octobre 2021).

Le rapport de Haut-Conseil en 2018 insiste sur la prise en compte des enjeux de la petite enfance et du handicap au sein des politiques publiques. En 2019, il se concentre sur les moyens d'améliorer la qualité des modes d'accueil de la petite enfance définie comme qualité affective, éducative et sociale. Il prend appui sur les 10 articles du texte cadre national de l'accueil du jeune enfant. Il propose des repères de qualité et des axes pour piloter la montée en compétence des modes d'accueil individuels et collectifs.

Il évoque les conditions favorables au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants ainsi que l'inclusion de l'accueil des familles et la continuité éducative vers l'entrée en école maternelle. Le rapport servira de matrice pour la campagne de formation des professionnels de la petite enfance porté sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Le panorama des familles publié en 2021 insiste sur les évolutions des familles (augmentation des séparations, du nombre de familles monoparentales, des unions libres), des mentalités et du droit (réforme de l'adoption, mariage pour tous...).

Enfin, le séminaire de 2021 consacre un partenariat entre la Cnaf, France stratégie et le HCFEA. Il s'appuie sur deux grandes questions :

- Quels sont les enjeux qui justifient l'intérêt de la puissance publique et sa contribution possible au développement global, affectif, relationnel et social, intellectuel et cognitif, physique et moteur, langagier et culturel du jeune enfant ?
- Quels seraient aujourd'hui l'opportunité, le cadre et les conditions de mise en œuvre de cette contribution ?

Le futur schéma doit enfin pouvoir intégrer les réflexions en cours sur la montée en puissance d'un **Service Public d'accueil de la Petite Enfance**. Cette réflexion repose sur le constat d'une politique d'accueil du jeune enfant encore loin de satisfaire les exigences d'égalité, d'accessibilité inconditionnelle, de continuité sur le territoire et d'adaptation aux besoins attendus d'un service public. Le 22 mars 2022, le CESE a ainsi présenté un projet d'avis "*vers un service public d'accueil de la petite enfance*". Il s'agit de dessiner les contours d'un service public d'accueil de la petite enfance plus efficace et permettant de répondre aux difficultés rencontrées par les parents en leur permettant un choix effectif entre les différents modes de garde, de traiter les inégalités financières de reste à charge, de mobiliser les dispositifs au service du bien-être de l'enfant et de travailler sur les conditions du développement des jeunes enfants.

Les sujets de petite enfance marqués par les travaux relatifs aux « 1 000 jours » de l'enfant

Au-delà de ces référentiels, le contexte général de la petite enfance est actuellement marqué par les réflexions portant sur les 1000 premiers jours de l'enfant. Au début de la grossesse jusqu'au moment où l'enfant prononce ses premiers mots, une partie considérable de son développement est en jeu. Enfants et parents ont besoin de vivre sereinement ces premiers moments de vie. Beaucoup de parents expriment un besoin croissant d'être mieux accompagné dans leur parentalité.

3.2 Les 4 axes du schéma et les objectifs

Axe 1 : Adopter des modes d'action permettant de connaître et prendre en considération les besoins exprimés par les familles.

Résultat du groupe de travail "besoins des familles"

1 - Comment identifier les besoins et les difficultés rencontrées par les parents, notamment après la période Covid ?

Constats	Propositions
Les besoins des familles ne sont pas centralisés et suivis par une personne ressource. Les familles aujourd'hui, frappent à plusieurs portes et on ne peut pas mesurer les demandes non abouties (pas de suivi des demandes des familles) Impossibilité de quantifier les besoins d'accueil, ni les demandes d'accueil spécifiques (handicap, horaires atypiques, insertion professionnelle).	Créer des guichets uniques sur les territoires en s'appuyant sur les Relais Petite Enfance (RPE). Un point unique d'information sur toute l'offre d'accueil du territoire. Analyse des besoins des familles et orientation. Suivi des demandes jusqu'à l'obtention d'une place. S'appuyer sur monenfant.fr. Savoir combien de parents n'a pas eu de réponses à leur demande et pourquoi ? Savoir ce qui existe sur le territoire. Répondre aux demandes d'accueil d'urgence.
Les familles confrontées au handicap n'ont pas accès aux offres qui pourraient leur être dédiées. Lourdeur administrative auprès de la MDA. Soucis au niveau de l'écoute auprès des familles sur le champ du handicap. Des familles qui arrêtent de travailler car aucun autre choix pour s'occuper de son enfant. 40 % de familles monoparentales (couples qui se séparent souvent après l'arrivée d'un enfant porteur de handicap).	Créer un ou des pôles ressource handicap permettraient de rassembler et de croiser les données et les informations. Avoir un relai sur chaque territoire comme "Ma différence en Bocage" pour être au plus près des familles et répondre à leurs besoins. Développer un service d'accompagnement des parents en lien avec Chrysalide (lieu ressource pour les parents). Amener les familles à aller rencontrer l'équipe Chrysalide pour connaître leurs actions.
Manque de compétences chez les nouveaux professionnels et baisse de qualification Difficultés dans les recrutements. Les familles sont parfois très fragiles avec des enfants parfois compliqués, les nouveaux professionnels ne sont pas armés pour travailler avec ces nouvelles problématiques. Le handicap n'est pas assez abordé lors des formations. Pas de temps d'immersion des futurs professionnels dans les services plus spécialisés.	Développer les actions de formations des professionnels de la petite enfance Redonner un rôle aux professionnels des Eaje pour se positionner auprès des parents qui ont « besoin d'un cadre » Formations autour du handicap Journée handicap à monter à destination de l'ensemble des professionnels pour avoir des clés afin que l'accompagnement soit plus facile.

2 - Comment mieux identifier les besoins et les difficultés en mode de garde petite enfance rencontrées par les familles, notamment après la période Covid ?

Constats	Propositions
Des limites pour parvenir à toucher le plus d'usagers : - Manque de réactivité - Le langage utilisé est celui des professionnels	Aller à la rencontre des parents Démarche de l' « Aller Vers » et de « la participation des personnes accompagnées" cf. notes de cadrage nationales pour les professionnels sociaux. Utiliser la ressource des parents pour parler aux parents plutôt que d'utiliser un tiers. Développer la convivialité – relais des centres sociaux et partenaires pour engager de petites actions de proximité et qui font sens pour les personnes pour leur parler et les mobiliser – temps informels à la sortie de l'école, accueils de loisirs... Faciliter l'accès à des professionnels dans les lieux de vie des enfants Accueil café à la crèche – 2 h par mois avec mise à dispo de psychologue – orientation Faciliter l'accès aux lieux d'accueil enfants / parents qui permet de mobiliser les familles et qui sont un outil de repérage.
	Travailler le lien avec les écoles pour toucher les familles, pour que les partenaires soient des relais et vecteur suffisamment tôt – démarche d'accompagnement des familles. Exemple Cs Barjavel : Lutte contre le harcèlement sexuel, participation des parents avec les pros, associer les parents sur des temps de partage professionnels partenaires.
Manque de temps d'accompagnement des familles par les professionnels – notion de confiance	Partir des relations de proximité. Être au plus proche de ce que vivent les personnes.
Consommation des services : les limites du curatif Plus de droits que de devoirs	Penser à aller vers la mixité sociale, besoin du collectif pour limiter l'isolement des parents et des enfants. Constat partagé avec les enfants porteurs de handicap. Développer le Vivre ensemble. Sensibilisation à tout ce qui peut être repérage, prévention (violences ordinaires) plutôt que de traiter lorsqu'il y a un problème.
Agressivité de certains parents. Des enfants de plus en plus violents dans leurs échanges et une problématique autour du harcèlement. Les parents peuvent être perdus dans tous les messages, lectures ... sentiment de culpabilité	Valeurs à retravailler. Soutien des équipes et des professionnels à renforcer.

3 - Comment mieux faire connaître les offres Petite Enfance et Parentalité ?

Constats	Propositions
Les limites dans la diffusion de l'information entre partenaires : Chaque structure gère ses infos et ne pense pas au-delà pour que chacun ait connaissance des actions	Interconnaissance - Créer une carte interactive des services - Favoriser l'accès aux réseaux sociaux pour y développer de l'information actualisée - Utiliser le réseau LinkedIn pour les professionnels et le réseau Facebook pour les parents
	Elaborer un livret avec l'information juste et l'ensemble des flyers et on la partage (expérience de l'AFD) Idée d'un livret et plateforme dématérialisée, suite aux forums parentalité
	Développer des actions en transversalité entre les acteurs Développer les diagnostics partagés avec des thèmes, des outils qui parlent aux parents Concourir à la reconnaissance des professionnels Partenariat / réseau
	Travailler sur un livret commun par territoire avec la même charte graphique et les mêmes rubriques à travailler (adresses des EAJE, assistants maternels, valeurs de l'accueil collectif et individuel ; c'est quoi un RPE, c'est quoi un LAEP, la PMI...) Avoir un langage simple pour les parents. CLAIR ET PRECIS Liste des structures de soutien à la parentalité sans faire peur et avoir des mots simples Utiliser le site Monenfant.fr

Axe 2 : Promouvoir et améliorer l'accès aux offres existantes. Poursuivre le développement quantitatif et qualitatif des modes d'accueil des jeunes enfants

Résultat du groupe de travail "Petite Enfance"

1 - Quels sont les principaux freins au développement des établissements d'accueil du jeune enfant ?

Constats	Propositions
- Financiers La création d'un EAJE génère un coût supplémentaire pour les collectivités territoriales qui gèrent en direct l'établissement ou qui confie la gestion à un opérateur privé. Ce reste à charge est souvent méconnu par les collectivités. - Conjoncturels Le recrutement de professionnels de la petite enfance qui était difficile sur le département de l'Allier depuis 2 ou 3 ans devient très critique. Il est actuellement difficile de recruter du personnel niveau CAP Petite enfance ou auxiliaire de puériculture et quasi impossible de recruter du personnel EJE, puéricultrice. Même constat sur le domaine spécialisé, des difficultés de recrutement. Sur le département, il existe peu d'établissements qui forment au CAP accompagnant éducatif petite enfance (Lycée Valéry Larbaud Cusset/Lycée Varennes sur Allier) et aucun établissement qui forme pour les diplômés EJE, auxiliaire de puériculture (sauf en apprentissage avec le lycée professionnel Anna Rodier qui propose depuis 18 mois ce cursus).	Une information sur le coût réel d'une place (coût moyen départemental et/ou national), sur les aides au fonctionnement et sur le reste à charge pourrait permettre d'éclairer la prise de décision des acteurs politiques. Communiquer sur le reste à charge de la collectivité. Vision à long terme sur l'attractivité du territoire Choix politique Communiquer avant la prise de décision – faire tomber les préjugés Via l'association des maires – état des lieux de la situation aujourd'hui et donner les clés – réunion à organiser – peut être mis à l'ordre du jour du congrès des maires Travail d'optimisation de la PSU sur chaque territoire - Taux de facturation - Bonus handicap mixité Forum autour des métiers de la petite enfance en 2024 Travailler sur la bienveillance, bien être de la petite enfance, que les professionnels de la petite enfance soient reconnus à APP EAJE

2 – Comment améliorer l’offre de garde collective existante pour mieux répondre aux besoins exprimés par les familles et à tous les publics (handicap, mono-parents ...).

Constats	Propositions
Garde occasionnelle : La garde occasionnelle répond aussi bien au besoin de familles qui recherchent un moyen de garde occasionnelle que les structures qui doivent compléter leurs créneaux disponibles. Les structures ne proposent pas tout le temps les places disponibles aux familles (pas assez de temps pour communiquer, démarcher les familles ...).	Mieux mettre en relation l’offre et le besoin des familles Utiliser l’expérience de Varennes et de Moulins Expérimenter des guichets uniques sur les territoires volontaires – temps, redonner les missions aux Rpe. Créer des pôles petite enfance (RPE, multi accueil, LAEP) - mieux identifiables pour les parents. Pour les structures : - Mieux communiquer sur les créneaux disponibles (possibilité avec monenfant.fr) - Accompagner les structures à le mettre en place automatiquement - Proposer des places si possible plusieurs jours à l’avance afin que les familles puissent s’organiser - Proposer des réservations 1 à 2 semaines en amont Pour les familles : - Informer suffisamment tôt les gestionnaires de l’absence de leur enfant pour proposer les places vacantes
Public en insertion professionnelle : L’accès de ce public aux structures est difficile en raison de nombre de places limitées sur le département de façon générale et du faible nombre de places proposées par les structures en accueil occasionnel. Le partenariat pôle emploi/EAJE est quasi inexistant sur le département (1 seul partenariat sur le département connu avec 1 EAJE associatif de Moulins).	Développer les crèches AVIP – Voir axes prochaine COG Travailler sur un cofinancement avec Pôle Emploi via un appel à projet commun Rencontrer Pole Emploi – expérimenter fiches navettes comme sur Moulins Organiser un retour entre le conseiller pôle emploi et le directeur de la crèche. Intégrer les missions locales pour le public – 25 ans
Cas des familles allophones, analphabètes ou illettrées : Ces familles sont très souvent en difficulté pour accomplir les différentes formalités pour s’inscrire pour enfant dans une structure de garde.	Le guichet unique permettrait un seul lieu de repérage et d’aide administrative. Rassurer les familles – maintenir de l’humain face à la dématérialisation pour que toutes les familles aient accès à un mode de garde (Expérience Caf 69).

Horaires atypiques :	Il peut être proposé de travailler au niveau des territoires (EPCI) pour quantifier les entreprises qui travaillent en horaires décalés et questionner les salariés sur leurs besoins.
Les besoins sont très difficiles à identifier car les familles ne sollicitent pas les établissements existants.	La définition des horaires atypiques a questionné le groupe :
Les besoins sont très liés aux entreprises et donc dépendent du contexte local.	Avant 7 h / Après 19 h / le samedi / le dimanche / les jours fériés ?

3 – Comment améliorer l’offre de garde individuelle de manière quantitative ?

Constats	Propositions
Diminution chaque année du nombre d’Assistants maternelles. Un nombre de nouveaux agréments qui ne compensent pas les départs à la retraite et abandon du métier	Mise en place d’un collectif de RPE sur le bassin de Montluçon qui porte plusieurs actions à vocation départementale : - Campagne d’affichage super héros - Flyer à remettre aux réunions pré agrément - Exposition photo sur le métier d’assistant maternel - Forum petite enfance sur le métier d’assistant maternel La chargée de mission petite enfance PMI, Mme Guillaumin va rencontrer Pole emploi pour réexpliquer les attendus du métier afin d’orienter les bons profils aux réunions d’informations pré agréments. Les conseillers Pôle Emploi pourront être invités également aux réunions pré agrément sur chaque bassin.
Une formation avec des exigences resserrées pour une meilleure qualité d’accueil mais qui peut freiner certains candidats à l’agrément Des coûts supplémentaires lors du premier agrément et au renouvellement (diagnostic plomb obligatoire pour les maisons créées avant 1949, travaux de sécurisation du logement) et une prime d’installation versée 2 mois après le premier accueil.	Mise en place d’une aide financière à l’installation pour payer le diagnostic ou des mises aux normes (l’aide CAF ne prend pas en charge). Voir via les diagnostics indécence Accompagner des candidates à l’agrément par les RPE.
Des assistantes maternelles saturées sur certains secteurs	Réorienter les enfants de plus de 3 ans vers les accueils de loisirs périscolaire pour libérer des places pour les bébés. Accompagner les ALSH à proposer un accueil pour les – 6 ans (appel à projet pour financement des investissements nécessaire à cet accueil). Développer les classes passerelles (voir avec l’EN si volonté d’en développer et avec quels moyens).
Des assistantes maternelles qui n’utilisent pas toute leur capacité d’agrément	

Une mauvaise connaissance des places disponibles	Renforcer l'accompagnement des RPE pour la mise à jour des disponibilités des Assistantes Maternelles sur le site monenfant.fr. Communiquer sur les conseillers numériques du CD pour aider les AM à faire leurs démarches sur le site. Aider les Assistantes Maternelles à retravailler leur projet d'accueil, l'aménagement du lieu d'accueil. Renforcer la formation des A.M. Encourager la participation des AM dans les RPE.
Mauvaise interconnaissance de tous les acteurs sur le territoire	Inviter les crèches à la journée départementale des AM Mise en place de rencontres inter-réseau EAJE et RPE pour impulser une dynamique territoriale et pluridisciplinaire, accompagner l'ensemble des professionnels en structure et les sensibiliser sur des sujets communs. Créer un forum petite enfance par bassin (EPCI ?) Inciter au développement des « guichets uniques » sur chaque territoire (via les RPE ou les coordinateurs petite enfance) Intégrer les gestionnaires de guichet unique participer aux commissions d'attribution des places pour faire le lien avec les familles et avoir une connaissance des besoins non couverts

4 – Comment améliorer l'offre de garde individuelle existante pour mieux répondre aux besoins exprimés par les familles et à tous les publics (handicap, mono-parent...) ?

Constats	Propositions
Garde occasionnelle	Comité d'attribution des places Connaître, recenser sur chaque bassin l'offre assistantes maternelles, crèches, aide à domicile disponibles. Création d'AM « Avip » pour favoriser la garde occasionnelle - voir expérimentation de la Somme.
Accueil d'enfants en situation de handicap : Actuellement le service Chrysalide intervient très peu chez les Assistantes Maternelles	Permettre à Chrysalide d'intervenir plus en développant le service. S'appuyer sur les RPE pour faire les séances d'observation lorsque l'enfant est accueilli chez l'assistant maternel. Proposer une formation ou journée handicap à destination de tous les professionnels de la petite enfance. (voir Plateforme Pico-cap)

	Echange avec l'Education nationale pour développer des formations dans le champ du handicap. Dépister plus tôt.
Mauvaise connaissance des acteurs	Mettre en avant le travail des CTG sur les territoires. Mettre en commun et communiquer pour ne pas dupliquer les dispositifs. Faire le lien entre SDSF et CTG. Partager entre les différentes CTG.
Horaires atypiques	Recenser toutes les AM du département prêtes à accueillir les enfants sur des horaires atypiques y compris les weekends et jours fériés Recenser l'offre garde à domicile et mieux communiquer aux parents

Axe 3 : Définir les priorités des développements de l'offre d'accompagnement à la parentalité et renforcer le maillage des offres.

Résultat du groupe de travail "Parentalité"

1 – Quelles difficultés des parents avez-vous identifié dans votre accompagnement ?

Constats	Propositions
HANDICAP : Difficultés des parents d'enfants porteurs de handicap Manque d'un temps d'accompagnement notamment sur les temps de la restauration scolaire Souci des prises en charge de droit commun avec délai d'attente pouvant aller jusqu'à plusieurs années pour une prise en charge adaptée à l'enfant Difficulté de mobilité pour se rendre sur les lieux de prise en charge Difficultés des parents d'enfants présentant des troubles (mais non reconnu par MDA) Avec difficultés de disponibilité et un manque de soutien (cessation d'activité professionnelle)	Pour sensibilisation, dépistage et accompagnement : Créer des lieux ressources handicap pour diriger les personnes au bon endroit et accompagner les parents dans les démarches et une prise en charge adaptée Créer des « parcours d'insertion » pour des enfants porteur de handicap pour une meilleure inclusion Créer un réseau de partenaires pour aller vers une continuité d'accompagnement et créer un socle pour les parents permettant une meilleure confiance. Créer des parcours individualisés dans l'accompagnement des parents d'enfant porteur de handicap (reconnu MDA ou non). Besoin de formation des professionnels Site internet « les 1000 premiers jours ».

PARENTS 0-6 ans : Difficulté des parents de tout petits sur la gestion des émotions, le sommeil, la pose de limites L'absence de transmission transgénérationnelle (isolement du parent dans sa cellule familiale). Immaturité des parents. PARENTS D'ADOS : Difficultés pour les parents de pré-ado ou d'Ado sur la gestion des réseaux sociaux, gestion des écrans mais aussi, suite au Covid, la déscolarisation et le décrochage scolaire Alerte des professionnels sur les effets néfastes (et non encore connus) du COVID AUTRES DIFFICULTES REPEREES : Difficultés liées à la mauvaise compréhension (ou manque d'explication) et les limites de l'éducation positive Difficultés des familles monoparentales dans sa place de parents, de professionnel et avoir du temps pour soi. Difficulté culturelle et d'insertion sociale des familles étrangères Difficulté de mobilité des parents Difficulté des grands-parents positionnés dans les rôles d'éducateurs de leurs petits-enfants Difficulté des parents d'enfants de tous âges sur les rapports à l'autorité et la notion de violence. Difficulté d'accès aux soins des parents pour eux-mêmes et pour leurs enfants Difficultés liées aux importants troubles du langage. Difficultés liées aux troubles alimentaires avec manque de diversité alimentaire Difficulté pour les parents à se rendre disponible pour leur enfant et à proposer d'autres activités que les écrans	La construction d'un lieu d'accueil parents/adolescents basé sur le même fonctionnement que les LAEP. Formation des professionnels. Création capsule vidéo et plateforme dématérialisée ou Constituer une vidéothèque de tutos pour le centre de Ressources. Proposer des témoignages de parents sur les difficultés éducatives. Semaine de la parentalité. Action de sensibilisation autour de ce qu'est un enfant, de ses besoins. Action de sensibilisation sur « Qu'est-ce qu'être parent ». Proposition des « cours être parents » pendant la grossesse sur la réalité d'avoir un enfant. Création d'action pour échanges d'expériences entre des parents, entre des membres de la famille, aller vers une communication intrafamiliale.
---	--

2 – Quelles sont les thématiques prioritaires à structurer ?

L'accompagnement des parents dans la pose du cadre (toutes tranches d'âges confondues), des limites, en lien avec l'autorité (ce qui amène les notions de gestion des émotions, du sommeil, des écrans, des frustrations, de la notion de sécurité, de la réalisation d'activités enfants/parents...) - l'accompagnement des parents d'enfants présentant des troubles (amélioration dépistage, accompagnement du déni et déculpabilisation, accompagnement vers la prise en charge si besoin) - l'accompagnement des parents d'enfants porteurs de handicap pour une meilleure information, lien avec lieu de prise en charge, organisation des différents temps de l'enfant, mobilité... - Décalage entre réalité et imaginaire : « Qu'est-ce que c'est être parent »	
--	--

3 – Comment améliorer les dispositifs existants et les rendre plus lisibles ?

Les dispositifs sont mal connus des parents Les dispositifs sont mal connus des professionnels Les professionnels changent souvent ce qui engendre une perte d'information et une moins bonne connaissance du réseau de professionnels Il existe déjà une multitude de canaux d'information, de plateforme, de site internet...« trop d'info, tue l'info » Chaque structure fait sa propre communication sans cohésion avec ce qui existe autour Maintenir les forums parentalité en mobilisant plus de professionnels	Aller vers une communication commune pour éclaircir le maillage via par exemple un centre de ressources dématérialisé : un à destination des professionnels et un à destination des parents. Cartographier le réseau (cf. PICOCAP). Cette mission demande une grande réactivité et un professionnel devrait y être dédié pour faire vivre l'existant. Réflexion à mener sur comment accompagner les nouveaux arrivants professionnels (ex Un livret d'accueil). Faciliter le partage d'information en interne aux structures (établir un protocole par structure pour diffuser l'information).
--	---

SYNTHESE			
	Identifier les besoins des familles	Développer des services à la petite enfance	Construire et proposer des réponses adaptées aux besoins éducatifs des parents à tous âges de leurs enfants
Constats	1 - Des besoins non centralisés ou non suivis par des personnes ressources identifiées 2 - Des difficultés à identifier, documenter et qualifier les besoins spécifiques (handicap, horaires atypiques, insertion) 3 - Des tensions sur le recrutement qui réduisent les disponibilités des professionnels pour adapter leurs réponses	4 - Une offre en modes de garde en évolution mais sous tension et inégalement structurée 5 - De forts besoins en recrutements et donc en formation initiale (tous métiers confondus) 6 - Des besoins spécifiques mal couverts (handicap, horaires atypiques, insertion)	7 – Un vécu des professionnels marqué par l’identification de la montée croissante de perte de repères éducatifs des familles 8 – Des offres parentalité mal connues des parents comme des professionnels
OBJECTIFS OPERATIONNELS			
Enjeux	A - Meilleure connaissance des besoins B - Meilleure réponse aux besoins des publics les plus fragiles	C – Un maillage territorial plus homogène et une plus grande proximité des offres de garde D – Des professionnels en nombre suffisant, régulièrement formés et informés	E – Une offre de service parentalité mieux recensée et mieux connue F – Une offre de services et d’accompagnement institutionnelle plus « impactante » pour les familles et les professionnels
Objectifs	01 - Développer des guichets uniques d’information et d’orientation dans la totalité des EPCI et des bassins de vie 02 - Construire, déployer et mailler une offre de pôles ressources handicap	05 – Informer les collectivités sur la demande en modes d’accueil et mieux les accompagner en termes d’ingénierie 06- Rechercher la possibilité de développer des filières locales de formation sur les métiers de la petite enfance en tension	07- Renforcer la gouvernance partagée de la thématique du soutien à la parentalité 08 - Construire des appels à projet priorisant les sujets majeurs identifiés par les acteurs et le copil 09- Améliorer la communication en direction des familles

	03 - Définir et généraliser des offres de « formation-professionnalisation » à destination des professionnels de la petite enfance sur des thématiques phare 04 - Impulser des démarches d'aller vers en proposant des offres là où sont les parents		
--	--	--	--

EVALUATION

Indicateurs	a - Nombre de RPE constitués en guichets unique d'information/nombre total de RPE b - Existence d'un cahier des charge sur le périmètre recommandé de pôles ressources handicap c - Nombre et implantation des pôles ressources handicap d - Nombre d'actions de professionnalisation offertes et de participants par an et par type de professionnels e - Nombre et implantation des initiatives de rapprochement des professionnels vers les parents dans les structures collectives	f - Nombre de modes de garde et nombre de places offertes dans les modes de garde par type d'offre et par EPCI g - Taux de couverture en modes de garde par EPCI h - Nombre de crèches AVIP i - Nombre d'enfants porteurs de handicap en modes de garde collectifs j - Existence d'une enquête pluriannuelle sur les besoins des familles en horaires atypiques	k - Cartographie des offres parentalité institutionnelles l - Existence de fils conducteurs thématiques pour les appels à projet m - Comitologie parentalité révisée et partagée
--------------------	---	--	---

Fait à Moulins, le 15 décembre 2023

Préfecture de l'Allier,
La Préfète de l'Allier,
Pascale TRIMBACH

La DSDEN de l'Allier,
Le Secrétaire Général, chargé de l'intérim de DASEN,
Olivier MARTIN

Caisse d'allocations familiales de l'Allier,
La Présidente,
Anne ROUSSAT

Caisse d'allocations familiales de l'Allier,
La Directrice,
Fabienne PLOTON

Conseil départemental de l'Allier,
Le Président,
Claude RIBOULET

Le représentant des Maires,
Le Maire de Cressanges
Marie-Françoise LACARIN

MSA Auvergne,
Le Président,
Philippe PANEL

MSA Auvergne,
Le Directeur général,
Jean-Marie PASSARIEU

Annexes :

Charte nationale d'accueil du jeune enfant



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace** pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

**J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées** et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale
de la cohésion sociale

CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE N° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les commissaires à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté

Mesdames et Messieurs les préfets délégués
à l'égalité des chances

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux
de l'emploi, du travail et des solidarités

Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection de la population

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les délégués départementaux
des agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les recteurs de régions académiques

Mesdames et Messieurs les recteurs académiques

Mesdames et Messieurs les inspecteurs académiques - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académiques
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Copie à :

Monsieur le président de l'Assemblée des départements de France
Monsieur le président de l'Association des maires de France
Madame la présidente de la Caisse nationale des allocations familiales
Monsieur le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales
Monsieur le président de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole
Monsieur le directeur de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole

Référence	NOR : APHA2216457C (numéro interne : 2022/163)
Date de signature	03/06/2022
Emetteur	Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale
Objet	Mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles.
Commande	En complémentarité des dispositions de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant pris pour son application, cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre des comités et le rôle de acteurs siégeant au sein de cette nouvelle instance de gouvernance.
Actions à réaliser	- Nomination des membres du comité ; - Elaboration ou actualisation du schéma départemental des services aux familles ; - Animation des comités départementaux ; - Synthèse et bilan du plan d'action ; - Remontée des indicateurs.
Echéances	Au 1 ^{er} juillet 2022 (nomination des membres) et au 31 décembre 2022 (adoption des schémas).
Contacts utiles	Sous-direction enfance et famille Bureau des familles et de la parentalité Marie LAMBERT MUYARD, cheffe de bureau Love ANDRIEU, chargée de mission Tél. : 01 40 56 85 83 Mél. : dqcs-2c@social.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	10 pages + 3 annexes (9 pages) Annexe n° 1 : Les orientations prioritaires 2022 des schémas départementaux des services aux familles Annexe n° 2 : Tableau de composition des comités départementaux des services aux familles Annexe n° 3 : La définition des rôles des membres du comité départemental des services aux familles
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.

Résumé	En complémentarité des dispositions de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel pris pour son application, cette circulaire précise le rôle et les missions de cette instance, les modalités de nomination de ses membres et émet des recommandations quant à son fonctionnement.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis-et-Futuna.
Mots-clés	Schéma départemental des services aux familles ; comité départemental des services aux familles ; petite enfance ; parentalité.
Classement thématique	Enfance et famille
Textes de référence	- Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ; - Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants ; - Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel.
Circulaire abrogée	Circulaire N° DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Auprès des membres des comités départementaux des services aux familles (voir annexe n° 2).
Validée par le CNP le 27 mai 2022 - Visa CNP 2022-74	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a, pour la première fois, **défini à un niveau législatif la notion de « services aux familles », compris comme le deuxième pilier de la politique familiale** (art. L. 112-2 du code de l'action sociale et des familles [CASF]), complémentaire des aides monétaires. Comportant les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité (art. L. 214-1 du même code), ce deuxième pilier vise à « *répondre aux besoins [des familles] et à favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents* ». Les services aux familles sont à ce titre essentiels pour agir dès le plus jeune âge contre les inégalités sociales et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le développement des services aux familles, secteur caractérisé par une grande pluralité d'acteurs, nécessite une coordination étroite et efficace de l'ensemble des parties prenantes.

Les comités départementaux des services aux familles (CDSF), instaurés par l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 précitée, ont vocation à devenir les instances partenariales uniques de pilotage local des politiques publiques en matière de services aux familles. Présidés par le préfet de département et animés par les caisses d'allocations familiales qui en assurent le pilotage opérationnel, les comités sont le lieu de coordination de l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, tenant compte des orientations nationales et des spécificités locales.

Ces comités s'inscrivent dans la dynamique initiée en 2014 avec le déploiement des schémas départementaux des services aux familles (SDSF), dont l'évaluation menée en 2019¹ a démontré l'intérêt. L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 consacre ces schémas comme le principal levier d'action par lequel les CDSF et leurs membres établissent un diagnostic territorialisé des besoins notamment à partir notamment d'indicateurs définis nationalement et fixent collectivement leurs priorités d'action à court et moyen termes.

Depuis 2014, l'élaboration de ces schémas a donné lieu à des modalités de travail très diverses selon les territoires. Elles reflètent la diversité des situations locales et constituent un socle précieux pour le bon fonctionnement des CDSF. Ces habitudes de travail peuvent être poursuivies dès lors qu'elles respectent le nouveau cadre réglementaire, sous réserve des modifications éventuelles qui apparaîtront localement nécessaires afin de mener à bien les missions du comité.

Dans ce contexte, la présente circulaire, qui a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs nationaux des services aux familles, propose quelques conseils et recommandations pour la mise en œuvre des comités départementaux des services aux familles en précisant leurs modalités, leur fonctionnement et les indicateurs de suivi à l'échelle nationale et territoriale.

1. Acteur de la coordination territoriale, le comité départemental des services aux familles (CDSF) réunit l'ensemble des parties-prenantes de ces politiques publiques autour d'objectifs partagés

Les comités départementaux des services aux familles (CDSF) deviennent l'unique instance partenariale de pilotage en matière de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tandis que les commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants disparaissent. Leur composition (précisée à l'article D. 214-3 du CASF est détaillée en annexe n° 2) est étendue à 37 membres, en plus du président et des trois vice-présidents et leur gouvernance renouvelée, en conformité avec les souhaits exprimés par les représentants nationaux des partenaires localement impliqués, notamment les associations de communes. La composition des CDSF témoigne de la diversité des politiques publiques concernées par le champ des services aux familles et illustre les rôles de chacun.

a) Les missions des comités départementaux des services aux familles

Le comité départemental des services aux familles a trois missions (article D. 214-1 du CASF) :

- Il est une **instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi** concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles et pour l'amélioration de la qualité en application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité ;

¹ Dossier Etude n° 202-2019 : Evaluation de la préfiguration des schémas départementaux des services aux familles DE 202OK DE (caf.fr)

- Il **recueille les données** relatives à la mise en œuvre de l'article L. 214-7 du CASF et **émet des propositions, notamment de partenariats, afin de favoriser l'accès des personnes en difficulté ou en situation d'insertion professionnelle** à des solutions d'accueil pour leurs enfants ;
- Il **organise la coordination** de ses membres pour en améliorer l'efficacité dans les champs suivants :

1° Le développement et le maintien des services aux familles : il s'agit de soutenir la création de places d'accueil au sein des trois modes d'accueil définis par le CASF mais aussi de veiller à la pérennité de l'offre existante en la soutenant si besoin : les assistants maternels (indépendants, en maisons d'assistants maternels [MAM] ou en crèches familiales), l'accueil collectif en établissements (y compris saisonnier ou ponctuel) et la garde d'enfants à domicile. Il a également pour vocation de développer l'offre en matière de soutien à la parentalité, pour offrir aux familles un accompagnement à chaque étape de la parentalité ;

2° L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier, en lien avec les services publics de l'emploi, mais également avec les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) et au sein des relais petite enfance (Rpe). Cette mission constitue un levier d'action essentiel pour l'attractivité du métier et pour soutenir la qualité de l'accueil, notamment en matière de santé du jeune enfant, d'accueil inclusif et de soutien à la parentalité ;

3° L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité. Ce travail essentiel contribue à une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents, et permet de lutter contre le non-recours. Il doit ainsi accroître la visibilité, d'une part, des services souffrant d'un déficit de notoriété auprès des parents, notamment parmi les modes d'accueil (ex. : les crèches familiales, les crèches parentales, les crèches inter-entreprises...) et d'autre part, les dispositifs de soutien à la parentalité (ex. : les lieux d'accueil enfant-parent, les centres de PMI, les groupes de parents, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les actions des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), les espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), et les centres de santé sexuelle tels que définis à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique) ;

4° L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfants, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico-sociaux (ex. : avec les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)). Les transitions de l'enfant entre les différents services, en particulier les modes d'accueil du jeune enfant et l'école, constituent également une priorité des CDSF, particulièrement pour les enfants en situation de handicap. Les projets éducatifs territoriaux (art. L. 551-1 du code de l'éducation) et les Cités éducatives peuvent à ce titre être utilement investis ;

5° La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité, élément clef de la qualité d'accueil mais aussi des perspectives d'évolution professionnelle. Le comité recense les besoins prospectifs en matière de formation initiale et continue. Il examine en particulier, en lien avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les conditions de mise en œuvre des actions mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'éducation afin d'offrir aux professionnels intervenant auprès des enfants de 0 à 6 ans des formations pluridisciplinaires. Il en est de même pour les formations prévues à l'article L. 542-1 du code de l'éducation en matière de protection de l'enfance en danger.

Le comité départemental remonte annuellement au comité départemental compétent pour la ville chef-lieu de région, lorsqu'il ne l'est pas lui-même, un état prévisionnel des besoins en matière de professionnels de l'accueil du jeune enfant sur la base des indicateurs fixés par arrêté. Le comité départemental compétent pour la ville chef-lieu de région établit annuellement une synthèse régionale de ces besoins, qu'il porte au même rythme à la connaissance du comité de filière « Petite enfance » (comite.filiere.petite.enfance@sante.gouv.fr) du CNFPT et du conseil régional, dans le but que ces derniers en tirent toutes conséquences propres à garantir l'adéquation entre les besoins en matière de nouveaux professionnels et l'ouverture de places de formation initiale pour les diplômés dont la détention est réglementairement requise pour exercer en établissement d'accueil du jeune enfant. Cette mission revêt une importance toute particulière dans un contexte de fortes difficultés de recrutement signalées par les gestionnaires d'établissement sur les profils d'auxiliaire de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants ;

6° L'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité : le comité contribue à la conciliation entre vie professionnelle, vie sociale et vie familiale, et à ce titre informe les employeurs et leurs représentants sur les dispositifs et moyens mis en œuvre pour favoriser cette articulation et sur le rôle qu'ils peuvent jouer en la matière (information sur les congés familiaux, en particulier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accompagnement de la reprise d'activité à l'issue de ces congés, soutien à l'offre d'accueil en particulier dans les secteurs d'activité soumis à des contraintes horaires spécifiques, crédit d'impôt famille pour les employeurs soumis à l'impôt sur les sociétés, bonus réservataire employeur,...).

b) Les orientations nationales

Dans la mise en œuvre de leurs missions, les CDSF tiennent compte des orientations nationales définies par :

- **Les orientations du ministre chargé de la famille, notamment communiquées lors de la conférence nationale des services aux familles.** Prévue à l'article D. 112-2 du CASF, cette conférence réunit au moins une fois par an les représentants nationaux des membres des comités départementaux des services aux familles, en vue notamment d'élaborer une synthèse nationale de leurs activités dans l'année écoulée ;
- **Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) d'autre part, et leurs déclinaisons.** Elles fixent les priorités et les objectifs nationaux partagés par l'Etat et les caisses de la sécurité sociale en matière de développement quantitatif et qualitatif des services aux familles ainsi que les moyens associés ;
- **Les stratégies et plans gouvernementaux**, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), la Stratégie nationale de soutien à la parentalité ;
- **Les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile** prévues par l'article L. 2111-1 du code de la santé publique issu de la loi n° 2020-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, fixées par le ministre chargé de la santé en concertation avec les représentants des départements ;
- Les programmes et actions relevant de la politique de la ville et plus généralement de la politique de cohésion des territoires, à l'exemple des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), tels que les Cités éducatives du programme Petite enfance et Education, Action Cœur de ville, Petites villes de demain, Nouveaux lieux – Nouveaux liens ou des plans exceptionnels tels que « Marseille en grand ».

Ces orientations nationales font l'objet d'une déclinaison territoriale s'appuyant sur un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins en matière de services aux familles. Dans cette déclinaison, le comité prend en compte les stratégies, plans et autres textes-cadres régionaux, départementaux ou territoriaux, tels que les plans régionaux de santé. Cette déclinaison est formalisée dans le SDSF ainsi que, au niveau infra-départemental, par le biais des conventions territoriales globales conclues entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes ou intercommunalités.

2. La consécration juridique des schémas départementaux des services aux familles, outil de pilotage des CDSF

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF), existant depuis 2014, devient avec la réforme, l'outil de pilotage des comités départementaux (article L. 214-5 du CASF). Ce schéma a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales.

Il doit comporter :

- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation initiale et professionnelle des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment, lorsqu'ils existent, un schéma communal ou intercommunal pluriannuel de développement des services aux familles prévus aux articles L. 214-2 et L. 214-3 du CASF ;
- Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;
- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements (dont la liste des indicateurs sera publiée par arrêté).

Le schéma départemental des services aux familles est pluriannuel, synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de 6 ans ; il est renouvelé dans les 12 mois suivants les élections municipales. Cette synchronisation reconnaît le rôle essentiel que jouent les exécutifs et les services des communes et intercommunalités en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Elle invite à articuler le schéma départemental avec les projets territoriaux en la matière. Exceptionnellement, les premiers schémas départementaux adoptés en 2022 dans le cadre nouveau des CDSF auront une validité réduite à 4 ans et devront être renouvelés après les élections municipales de 2026. Dans les départements ayant récemment adopté un nouveau schéma départemental, il est demandé de procéder dans les douze mois suivant l'arrêté de nomination des membres du CDSF, conformément à la nouvelle réglementation, à un vote d'avenant au schéma en cours, avec les modifications d'échéance et de contenus rendues nécessaires par le nouveau cadre législatif et réglementaire.

Le schéma départemental des services aux familles est un texte vivant et structurant pour l'action des différents membres du comité. Il peut être actualisé au cours de ses six années par vote du comité, en séance plénière, afin d'intégrer les évolutions rendues nécessaires ou opportunes par de nouvelles orientations nationales ou par des évolutions locales. En particulier à la suite de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2028, ou après des élections départementales, ou encore suite à l'engagement de l'un ou de plusieurs membres du comité dans une démarche de contractualisation ou des expérimentations relevant du champ de compétences du comité départemental des services aux familles.

3. Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques publiques, tout comité départemental des services aux familles peut décider d'intégrer dans ses travaux d'autres thématiques

Le comité départemental est libre d'élargir le périmètre de son action à d'autres thématiques. Tirant parti de sa composition large, le comité peut décider d'étendre son champ d'action, dans le respect des compétences des différentes parties prenantes. Il travaille notamment à la bonne articulation de ses travaux avec les actions menées en matière d'enfance, de jeunesse, de prévention et protection de l'enfance, de handicap, de lutte contre les précarités, de santé infantile et maternelle, en particulier pendant les 1000 premiers jours, période clef du développement de l'enfant nécessitant un accompagnement renforcé des parents du 4^{ème} mois de grossesse aux 2 ans de l'enfant. Les schémas de l'animation de la vie sociale doivent être articulés aux schémas départementaux des services aux familles par la mise en cohérence des objectifs communs, et si possible intégrés à ces schémas.

Des articulations peuvent également être recherchées avec d'autres schémas, en particulier le schéma d'organisation sociale et médico-sociales prévu à l'article L. 312-4 du CASF et les protocoles de prévention et de protection de l'enfance prévu à l'article L. 112-5 du même code, ou encore le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics instauré par l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est recommandé de prévoir dans le règlement intérieur qu'il est procédé à un vote à la majorité absolue lorsque le comité souhaite étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines, ou lorsque le comité souhaite décider de l'intégration dans le SDSF d'un autre schéma départemental ou, inversement, de l'intégration du SDSF dans un autre schéma départemental, voire dans un schéma départemental unique.

Par ailleurs, les SDSF offrent un cadre dans lequel il est possible de concevoir et d'encourager une offre de services plus intégrée pour les familles. D'une part, les schémas départementaux peuvent promouvoir des partenariats pluri-institutionnels (par exemple avec les services départementaux de la PMI, les services de santé, les services culturels, les services sportifs, etc.), sur lesquels fonder le cas échéant la création de lieux pluriels, concentrant un panier de services utiles aux parents, au plus près des lieux de vie de ces derniers. A ce titre, l'attention des comités est particulièrement attirée sur les Maisons des 1000 premiers jours et sur l'expérimentation des « Maisons de l'enfance et la famille » prévue par l'article 12 bis de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants. D'autre part, pour l'organisation de leurs travaux et la conception de leurs schémas départementaux, les CDSF peuvent opter pour une approche « populationnelle » au lieu d'une approche par services ou dispositifs. Pour chaque tranche d'âge, il s'agit alors d'embrasser l'ensemble des problématiques liées à la parentalité, notamment les périodes charnières identifiées.

4. Laisser « carte blanche » aux territoires en matière d'organisation du travail tout en veillant au respect de la pluralité et à la représentativité des acteurs

La variété des organisations de travail adoptées depuis 2014 est une richesse à conserver. A ce titre, chaque CDSF organise librement ses travaux de manière à remplir les missions fixées réglementairement. Devra être définie en début d'exercice en séance plénière l'organisation interne du comité en sous-commissions, groupes de travail, groupes territoriaux selon la terminologie et les solutions propres au comité.

L'organisation retenue doit être de nature à garantir le respect des missions réglementaires du comité. Le règlement intérieur comprend une présentation de l'organisation, adoptée en séance plénière. Il précise notamment à qui est confié le pilotage ou co-pilotage des différents groupes de travail ou sous-commissions. Ce document est annexé au schéma départemental.

Le secrétariat général du comité départemental des services aux familles est confié à un représentant de la CAF. Il sera force de proposition des travaux et garant du respect de des procédures définies par le règlement intérieur. Il sera notamment en charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration des schémas et de leur évaluation.

Le représentant de la CAF favorisera en particulier une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, un pilotage opérationnel des objectifs de développement, l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux et une expertise dans la mobilisation des ressources (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation.

Le préfet arrête la composition du comité et est force de mobilisation de ses membres.

5. Se donner collectivement les moyens de suivre localement l'avancement du schéma et favoriser le partage national des expériences afin d'éclairer les choix nationaux tant législatifs, que réglementaires ou budgétaires

Après l'adoption du schéma, le comité organise le **suivi partenarial de l'avancement des réalisations coordonnées** autour des objectifs du schéma et des missions assignées au comité. Chaque année, lors d'une séance plénière, **un point annuel d'avancement** est partagé, valant pour l'application des dispositions de l'article D. 214-2 du CASF. Il est recommandé de réaliser un **bilan intermédiaire** partagé après trois ans de mise en œuvre.

Un bilan du schéma est enfin dressé et partagé au terme de l'exercice.

Quoiqu'ancrées dans les territoires, les expériences des comités départementaux méritent d'être partagées nationalement. Pour ce faire, **le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et la Caisse nationale des allocations familiales** mettent à disposition des comités départementaux **les outils de remontées de données et des modèles de tableau facilitant le suivi des schémas et le pilotage du comité. Ils seront fournis ultérieurement.**

La collecte et le partage avec le ministère chargé de la famille des schémas départementaux, des rapports intermédiaires et des rapports définitifs seront effectués par la CNAF via les **représentants de la CAF au titre de leurs fonctions de secrétaire général**. Ces outils partagés favoriseront les **échanges entre les différents comités** et le partage des bonnes pratiques. La plateforme d'information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local (IDEAL Connaissances – www.idealco.fr rubrique SDSF) permettra l'échange entre CDSF.

Afin de faciliter ce travail de suivi et de synthèse à l'échelle nationale, chaque schéma départemental comporte une synthèse d'indicateurs communs dont la structure est partagée par tous les schémas (définis par arrêtés).

Ces opérations de recueil permettent de constituer un fond de documentation utile à la rédaction d'un **rapport national d'évaluation** réalisé par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) à la fin de chaque exercice. Au-delà du bilan, ce rapport comporte également des propositions d'ajustement du dispositif des CDSF et de leurs missions ainsi que des recommandations d'actions nationales en matière législative, réglementaire ou budgétaire.

La démarche de coordination portée par les CDSF est essentielle à l'atteinte des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Nous en suivons la mise en œuvre avec la plus grande attention et vous remercions par avance pour la qualité de votre mobilisation. Nos services demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Jean-Christophe COMBE

Annexe n° 1 – Les orientations prioritaires 2022 des schémas départementaux des services aux familles

Le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles a rappelé, lors de la conférence des familles des 5 et 6 octobre 2021, les priorités nationales 2022-2023 afin d'œuvrer à la construction d'une offre de qualité adaptée à la diversité des besoins des parents et des configurations des familles, accessible quels que soient leurs lieux d'habitation ou les situations sociales, à même de les soutenir dans l'articulation entre activité professionnelle et parentalité.

Les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) sont le cadre structurant des plans d'action qui doivent se mettre en œuvre dans tous les territoires. Ils doivent proposer des actions concrètes pour :

- Construire des solutions d'accueil du jeune enfant en horaires atypiques, sur la base notamment des exemples compilés au guide pratique « Tour de France des solutions d'accueil en horaires atypiques » ;
- Améliorer les articulations entre accueil du jeune enfant et accompagnement vers l'emploi, sur la base du modèle des crèches à vocation d'insertion professionnelle, le cas échéant adapté aux réalités locales ;
- Développer des solutions dédiées aux familles monoparentales, leur apportant du temps pour elles, moments de répit indispensables à ces hommes et ces femmes qui assument une charge mentale lourde à porter seul ;
- Créer des passerelles vers l'école préélémentaire dans la continuité des objectifs d'amélioration des coordinations des services scolaires et périscolaires notamment pour les enfants présentant un handicap ou une affection chronique ;
- Renforcer l'information de l'ensemble des acteurs des services aux familles sur l'importance des 1000 premiers jours ;
- Développer une offre en matière de soutien à la parentalité en matière numérique accessible et à proximité des parents (ex : campus de la parentalité numérique).

Annexe n° 2 - Tableau de composition des comités départementaux des services aux familles

La composition de chaque comité départemental des services aux familles (CDSF) comprend, en plus du président et des trois vice-présidents, des représentants de l'ensemble des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département selon le tableau suivant :

Membres	Nombre	Modalités de désignation
Préfet du département (président) ou son représentant	1	Le préfet peut être suppléé par le préfet délégué pour l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix
Président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui (vice-président)	1	Le président du conseil départemental peut désigner un conseiller départemental ou le vice-président délégué à la petite enfance et parentalité
Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département (vice-président)	1	Désigné par l'association départementale des maires
Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) (vice-président) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	1	
Secrétaire général du comité départemental des services aux familles	1	Conjointement désigné par le directeur de la CAF et le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole (MSA). Le secrétaire général ne prend pas part au vote.
Services de l'Etat dont obligatoirement :	3	
<i>le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant</i>	1	
<i>le directeur des services départementaux de l'Education nationale ou son représentant</i>	1	

<i>le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant</i>	1	
Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département	1	
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	1	
Un magistrat	1	Désigné par le premier président de la Cour d'appel (si possible juge des affaires familiales ou juge des enfants)
Services du conseil départemental, dont obligatoirement :	4	
<i>Le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) ou son représentant</i>	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du médecin responsable du service de PMI soit désigné sur proposition du médecin responsable du service de PMI
<i>Le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant</i>	1	Désigné par le président du conseil départemental. Il est recommandé que le représentant du directeur de la MDPH soit désigné sur proposition du directeur de la MDPH
Quatre maires ou présidents d'intercommunalités et leurs services, dont obligatoirement :	4	
<i>Le président de la métropole ou son représentant (le cas échéant et lorsque la métropole a une compétence en la matière)</i>	1	Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) (ayant la compétence petite enfance) de plus de 10 000 habitants ou son représentant</i>		Désigné par l'association départementale des maires

<i>Le maire d'une commune ou le président d'un EPCI de zone rurale ou son représentant</i>		Désigné par l'association départementale des maires
<i>Le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants</i>		Désigné par l'association départementale des maires
Quatre représentants des services de la CAF ou de la MSA, s'ajoutant au secrétaire général		Désignés conjointement par leurs directeurs. En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services.
Un administrateur de la MSA	1	Désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole.
Représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont obligatoirement :	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives. Les organisations syndicales sont celles désignées selon l'arrêté relatif du ministre du travail, actuellement : l'arrêté du 28 juillet 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel . Ainsi que les fédérations ou confédérations départementales
<i>Deux représentants des assistants maternels agréés</i>	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des assistants maternels
<i>Deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectifs</i>	1	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels des modes d'accueil collectifs

<i>Un représentant des professionnels du soutien à la parentalité</i>	4	Désignés par les organisations syndicales représentatives des professionnels du soutien à la parentalité
Représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont obligatoirement :	5	
<i>Un représentant du secteur public</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition conjointe du vice-président représentant le bloc communal. Il peut notamment s'agir d'un élu administrateur d'une association représentant les municipalités
<i>Un représentant du secteur privé non lucratif</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une fédération locale représentative des acteurs privés non lucratif de la petite enfance. Il peut notamment s'agir de tête de réseau d'acteurs associatifs ou mutualistes.
<i>Un représentant du secteur privé marchand</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition s d'une organisation représentative des acteurs privés marchands de la petite enfance Il peut notamment s'agir d'un représentant d'une tête de réseau.
<i>Un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels</i>	1	Désigné par le préfet sur proposition d'une association professionnelle d'assistants maternels présente localement
Représentant des employeurs privés	1	Désigné conjointement par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture. Il peut, par exemple, s'agir d'une entreprise réservataire

		de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs salariés ou d'une entreprise ayant une action en faveur de la conciliation vie familiale et vie professionnelle notamment dans le cadre de la charte de la parentalité en entreprise .
Représentant des employeurs publics ayant la qualité de responsable des ressources humaines actif dans l'une des trois fonctions publiques	1	Désigné par le secrétaire général pour les affaires régionales. Il peut, par exemple, s'agir d'un employeur public réservataire de places d'accueil pour les jeunes enfants de leurs agents ou labellisé Egalité & Diversité .
Représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile	1	Désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs
Président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant	1	
Parents ou représentants légaux d'enfants, dans la mesure du possible, de jeunes enfants	2	Désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales
Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, de la conciliation vie familiale / vie professionnelle ou de la parentalité	2	Nommés par le préfet sur proposition du président et des trois vice-présidents
<u>Modalités de désignation et de scrutin</u> Le comité départemental des services aux familles est libre de déterminer les modalités de scrutin applicables. La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Pour chacun des membres désignés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. <u>Durée des mandats</u> Le mandat de tout membre du comité a une validité de six ans. Afin de diversifier la représentation au sein du comité, il est recommandé de limiter le renouvellement du mandat des membres à une fois pour la même durée. Le mandat prend fin lorsque le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.		

Annexe n° 3 : La définition des rôles des membres du comité départemental des services aux familles

La gouvernance des comités départementaux des services aux familles reconnaît pleinement les rôles essentiels joués par les collectivités d'une part et par le binôme des services de l'État et de la Caisse des allocations familiales d'autre part.

L'État a un rôle d'ensemblier et de facilitateur. Le préfet assure la présidence du comité. Par délégation, celle-ci peut être assurée par le préfet délégué à l'égalité des chances ou un sous-préfet de son choix. Il est le garant de la bonne participation de tous les membres du comité à ses travaux et veille en premier lieu à la mobilisation interministérielle des services de l'État : la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la délégation territoriale de l'agence régionale de santé et la direction des services départementaux de l'Education nationale. Il est par exemple à l'initiative de la convocation des membres. Cette participation contribue à la bonne coordination avec les autres politiques publiques, notamment en matière de santé, de lutte contre la pauvreté, d'insertion, d'hébergement, de cohésion des territoires, de handicap ou encore d'égalité entre les femmes et les hommes. Sous l'autorité des préfets de département, les DDETS s'assurent de la bonne mise en œuvre des schémas et du plan d'actions dans les territoires au plus près des usagers. Enfin le préfet œuvre, en particulier, en matière de formation pour que le diagnostic départemental de besoins serve de base à la mise en œuvre de plans régionaux de formation initiale, conçus en coopération entre le président du conseil régional, le secrétaire général aux affaires régionales, le recteur de région académique et leurs services respectifs. Il constitue également un appui, à l'échelle départementale, à la promotion des métiers de la petite enfance et du soutien à la parentalité notamment par l'apprentissage.

Depuis 2015, les services des caisses des allocations familiales et des délégations de la mutualité sociale agricole ont fait la preuve de leur expertise dans l'animation des comités départementaux des services aux familles et de leurs capacités à animer localement des travaux partenariaux. Ce rôle est officialisé et reconnu avec l'institution de la fonction de **secrétaire général du comité départemental des services aux familles (CDSF) confiée au directeur de la Caisse nationale des allocations familiales ou à son représentant**, désigné après concertation avec le responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la Caisse de la mutualité sociale agricole. Revient au secrétaire général le pilotage opérationnel des travaux (proposition de calendrier de travail, des ordres du jour, suivi des participations des membres, compte-rendu des réunions...) du comité et de ses sous-commissions ou groupes de travail. Selon le mode opératoire décidé en session plénière du comité, le pilotage des travaux des sous-commissions ou groupes thématiques ou territoriaux peut être confié à un autre membre du comité, par exemple à un vice-président ou son représentant. A l'occasion de la préparation de chaque réunion présidée par le préfet, le secrétariat général élabore une note de synthèse à destination de la DDETS.

Une vice-présidence est confiée au président du conseil départemental, dans la continuité de sa fonction de président de la commission départementale d'accueil du jeune enfant. Sa participation et celle de ses services est en effet essentielle au regard des compétences et actions de la collectivité départementale en matière de protection maternelle et infantile, de soutien à la parentalité, d'agrément, autorisation et contrôle des assistants maternels et des établissements d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement de leurs professionnels. Par sa compétence en matière d'aide sociale et de protection de l'enfance, d'accompagnement périnatal et de prévention en santé du jeune enfant, le conseil départemental est également à même d'encourager les articulations entre ces différents champs d'action, bénéfiques au développement d'une offre de services plus intégrée et plus adaptée aux besoins des parents et aux conditions de leur vie quotidienne.

Par ailleurs, **une seconde vice-présidence est attribuée à un représentant des communes et intercommunalités**. Elle reconnaît et souligne le rôle crucial de ces dernières, tant pour le financement et la gestion de services que pour l'émergence de projets et le développement d'une offre la plus adaptée possible aux besoins des habitants de leurs territoires dont leurs élus ont la plus fine connaissance. Au-delà de cette reconnaissance, la création d'une vice-présidence vise également à favoriser la bonne participation des représentants du bloc communal aux travaux du comité départemental et de ses sous-commissions ou groupes de travail.

La troisième vice-présidence confiée au président de la Caisse des allocations familiales souligne le caractère incontournable de la branche famille dans le financement du développement des services aux familles et valorise leur expertise. Les réseaux départementaux de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole jouent un rôle central dans l'animation de l'action territoriale en matière de services aux familles avec lesquels ils sont en contact quotidien.

Il est recommandé de prévoir dans le règlement intérieur que les vice-présidents peuvent se suppléer entre eux.

La composition des comités départementaux doit garantir la participation de l'ensemble des acteurs qui font sur le territoire la vitalité des services aux familles et dont le travail collaboratif est la clef de la réussite collective.

Le CDSF rassemble des représentants des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité (représentants des gestionnaires comme des professionnels). Définie dans l'annexe n° 2 de la présente circulaire, cette composition reflète la pluralité de ces secteurs : accueil individuel du jeune enfant (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile), établissements d'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité. Ceux-ci mettant en œuvre les services aux familles, ils doivent impérativement être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action départemental.

Les collectivités locales sont appelées à siéger au sein des CDSF pour leur connaissance des besoins du territoire mais aussi pour leurs compétences respectives : les régions pour leur rôle en matière de formation des professionnels et d'emploi, les départements qui autorisent, agréent et accompagnent une large partie des modes d'accueil et sont aussi les chefs de file de l'action sociale ainsi que les métropoles, intercommunalités, communes pour leur rôle décisif en matière de services aux familles (financeurs, gestionnaires,...).

La composition du comité souligne par ailleurs l'importance d'une participation plurielle des services de l'État tant en matière de leviers vers l'emploi que pour les passerelles à assurer vers l'école. De même, la participation des agences régionales de santé apparaît nécessaire notamment dans son rôle de soutien aux services aux familles dans le champ médico-social et de la santé. La participation des services de la justice vise à une meilleure articulation entre les caisses d'allocations familiales (CAF), les collectivités et les tribunaux et magistrats en ce qui concerne les services aux familles qui contribuent à la mise en œuvre de décisions de justice, notamment en matière de prévention et d'accompagnement des ruptures et des séparations (médiation familiale, espaces de rencontres...).

La composition permet également une participation des premiers bénéficiaires, les parents et leurs enfants : via les associations rassemblées dans **l'Union départementales des associations familiales (UDAF)** et intégrant directement des **parents**, y compris dans leur rôle de **parents-employeurs**.

Au-delà du premier cercle d'acteurs dont la participation doit être garantie par le président, chaque comité peut inviter d'autres acteurs clefs du territoire.

La composition proposée vise à garantir la représentativité partenariale du comité départemental, à faire vivre cette diversité et à favoriser les interactions entre l'ensemble des acteurs du département, nécessaires à l'articulation des orientations nationales avec les projets des territoires du département. Chaque comité reste cependant libre, à l'initiative de son président, de ses vice-présidents ou de son secrétaire général, de s'ouvrir à d'autres d'acteurs, régulièrement ou ponctuellement. En particulier, en leur qualité de présidents des CDSF, les préfets sollicitent autant que de besoin les **commissaires régionaux à la lutte contre la pauvreté**, les **préfets à l'égalité des chances** ou **sous-préfets à la politique de la ville** ou encore les **délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes** ainsi que les **directions régionales aux affaires culturelles**. Chaque sous-commission ou groupe de travail gagne de même à s'ouvrir régulièrement ou ponctuellement, selon les thématiques abordées, à des acteurs publics (responsable local de Pôle Emploi par exemple) ou de la société civile, en particulier chercheurs, notamment en sciences sociales, responsables des ressources humaines ou personnes en charge de la responsabilité sociale des entreprises et administrations.

Dans chaque département, le préfet, en sa qualité de président, veille à convoquer le CDSF pour une première séance plénière dans les huit mois suivant l'arrêté de nomination de ses membres.